336.44
H484e
87
20 My 09 M.H.S.

ESSAI

SUR

COLBERT ET TURGOT

PAR

M. VICTOR DEHEURLE

MEMBRE RÉSIDANT

Le moindre événement social ou politique est le résultat de forces complexes qui s'entrecroisent en un réseau inextricable et qui combinent leurs actions en tout sens et en toutes proportions. Trop longtemps, dans les hautes spéculations sur les origines de la société moderne, les historiens n'ont rattaché les effets bienfaisants ou terribles de la grande commotion de 1789 qu'à des causes secondaires, aux intrigues ou aux passions des personnages célèbres; mais ni les grandes guerres de Louis XIV, ni les splendeurs de Versailles et de Trianon, ni les fautes de la diplomatie, ni les hasards malheureux des luttes du XVIIIe siècle ne suffisent à expliquer l'évolution sociale accomplie à notre époque ; c'est le régime auquel étaient soumises les classes industrielles et agricoles, c'est la centralisation administrative, c'est le besoin urgent et impérieux des réformes qui nous

révèleront les causes du monde contemporain. Au commencement et à la fin du siècle qui a précédé la Révolution française, nous apercevons deux noms illustres : Colbert et Turgot. A l'histoire de ces deux grands ministres se rattachent les antécédents économiques et administratifs du mouvement politique et social de 89.

Le premier a organisé la puissante centralisation qui a substitué aux pouvoirs locaux l'autorité des intendants; il a inauguré la réforme des finances publiques qui n'a été définitivement réalisée que de nos jours; au nom de la royauté parvenue à son apogée, il a soumis à une réglementation étroite et minutieuse le travail national, tout en lui donnant une liberté nouvelle par l'abolition des douanes intérieures; après Colbert, l'organisation intérieure, instituée par lui, subsiste, mais l'ordre disparaît des finances publiques, ses erreurs économiques et le régime auquel restent soumises les campagnes produisent des effets funestes devenus intolérables; et quand Turgot arrive au ministère, la société française tout entière reconnaît la nécessité de grandes réformes, le ministre de Louis XVI essaie de reprendre en main l'œuvre de Colbert dans ce qu'elle avait de bon et de la réformer dans ce qu'elle avait d'erroné. L'échec des réformes financières de Colbert et des édits de Turgot, l'administration royale substituée dans les provinces aux autorités féodales doivent compter parmi les causes qui préparèrent non moins que les désordres de la cour et les fautes de la politique internationale, la révolution de 1789.

I.

Ministère de Colbert.

Né à Reims, d'un père drapier, à l'enseigne du « long vêtu, » Colbert avait fait à Troyes son premier apprentissage des grandes affaires chez son oncle Odart, à la fois marchand de grains, de vins et d'étoffes. Colbert fut la personnification de la bourgeoisie laborieuse dont il était issu : « il en eut toutes les qualités, dit M. Neymark, l'un de ses historiens, il en eut aussi toutes les passions : l'amour du travail, la volonté tenace, l'ambition latente et d'autant plus vive qu'elle était toujours contenue, la sobriété, l'économie et par-dessus tout le patriotisme. »

La carrière publique de Colbert commença dans les bureaux du contrôle général des finances. Simple commis d'abord, il ne tarda pas à devenir le confident de Mazarin, puis celui du roi. A cette école des postes subalternes, Colbert apprit à être le ministre qui embrasse d'un coup d'œil les grandes affaires, mais qui sait par quels moyens on les exécute. Grâce à ce début modeste qui manque trop souvent aux hommes rapidement élevés par le caprice de la fortune, l'administration n'eut pas de secrets pour lui ; cette expérience des affaires lui mit entre les mains les armes impitoyables qui lui servirent à démasquer et à perdre le surintendant Fouquet. Au grand regret de Madame de Sévigné et du monde aristocratique dont elle est l'expression, le ministre bourgeois qu'on appelait le *nord*, l'*homme de marbre*, voulut purifier l'administration des finances, et Fouquet, presque aussi puissant que le roi, dut être sacrifié. Traitants, fermiers généraux, rentiers furent soumis à restitution ou tout au moins réduits à ne plus dilapider les finances de l'Etat.

2808 Geuthner 60
p21531

Colbert devança par ses intentions et ses essais l'époque où pour débrouiller le cahos financier de la vieille monarchie, on entreprit d'unifier la dette. Assurément, il n'est pas de principe financier plus évident que ces règles formulées par lui : « Il faut rendre la matière des finances si simple qu'elle puisse être facilement entendue par toute sorte de personnes et conduite par peu de personnes. Il est certain que tant plus elle sera facilement entendue et conduite par moindre nombre de personnes, tant plus elle approchera de la perfection. » Paroles bien sages et qui devraient inspirer les législateurs quand ils s'occupent de notre droit administratif. Il suffit d'avoir assisté à la délibération du moindre budget d'une commune rurale pour comprendre la portée du précepte. Quel travail est nécessaire à l'esprit peu préparé des magistrats municipaux, pour débrouiller le cahos des centimes additionnels, ordinaires, extraordinaires, pour insuffisance de revenus, pour salaire du garde-champêtre, etc., sans parler du budget spécial de l'instruction primaire ni de celui des chemins vicinaux avec leurs complications étranges ! Simplifier, c'est le but suprême de toute loi sur l'administration ; mais il semble qu'on ne veuille pas entreprendre une telle réforme, tant il y a rude besogne.

Colbert donne donc un exemple digne d'être repris quand il s'agit de diminuer les rouages financiers et de régulariser une comptabilité trop peu claire. Il faut peut-être voir en Colbert le premier ministre qui ait eu l'idée d'un budget. Il fit établir ce qu'il appela « état de prévoyance. » Cette comptabilité anticipée fut répartie en trois livres : un *registre-journal* pour les dépenses, un *registre-journal* pour les recettes, un *registre des fonds*, véritable livre de caisse, offrant l'état des sommes disponibles. Si le contrôle est indispensable, il n'est facile que si la comptabilité est simplifiée.

Aussi, Colbert, en peu d'années, avait rétabli les finances publiques, et, en même temps, il assurait le crédit de l'Etat par la confiance qu'il savait inspirer.

A diverses reprises, sous Mazarin surtout, on avait eu recours à la banqueroute avouée ou non, mais pratiquée sans scrupule, sous prétexte de réviser les titres des rentiers. Les abus étaient tels dans le service des rentes publiques qu'une révision était devenue nécessaire dans un but plus honnête. Grâce à des cessions imaginaires, à des transports fictifs, inscrits frauduleusement sur les états de finances, les rentes remboursées régulièrement continuaient à être touchées; les coupables achetaient le silence des comptables et des commis. Colbert brava les menaces des traitants et des créanciers de l'Etat et fit régner l'ordre dans tous les services, mais, en même temps, les engagements bien fondés furent rigoureusement observés.

Dans la longue gestion financière de Colbert, un seul reproche peut être formulé : il voulait asseoir le crédit de l'Etat sur la fixité des monnaies, rompant ainsi avec les traditions du passé; mais, une seule fois, il manqua à son programme : le loyal ministre mérita qu'on lui reprochât l'*opération des pièces de 4 sols*. C'était une émission de monnaie altérée à un titre qui n'était pas tout à fait égal à celui des pièces normales.

L'affaire produisit beaucoup pour certains manieurs d'argent, peu pour le trésor; mais en cette circonstance regrettable, Colbert est couvert jusqu'à un certain point par le roi lui-même. La guerre de Hollande réduisait le grand financier à de tels expédients. La politique la plus funeste seule faisait les plus déplorables finances.

A cette même époque, il fallut emprunter. Ici encore, nous relevons une réforme introduite par Colbert : des greffiers furent installés à l'hôtel-de-ville pour inscrire les noms des possesseurs des nouvelles rentes émises et acceptées avec confiance; quand elles changeaient de mains, les rentes transférées y étaient inscrites sous les noms des acquéreurs. C'était l'origine du grand-livre et des certificats au porteurs ou nominatifs.

Les fermiers des contributions eurent à compter avec le sévère contrôleur général. Au renouvellement des baux, il inaugura le système des adjudications publiques. C'était fermer la porte à de bien nombreux abus. On proclama qu'on ne demanderait plus aux fermiers ni avances, ni pots-de-vin, qu'on ne leur permettrait plus d'exploiter les populations.

Les détenteurs du Domaine, à quelque titre que ce fût, durent restituer les biens et l'on mit en adjudication la ferme du Domaine. En même temps, on mettait l'ordre dans cette matière en faisant achever les papiers terriers, dont l'établissement avait été déjà décidé sous Mazarin. On afferma les postes améliorées et le produit des tabacs.

Les réformes s'étendirent sur les revenus dits *casuels*. On découvrit qu'il y avait en France 45,780 offices pour des fonctions auxquelles 6,000 auraient suffi. On en réduisit le nombre : deux cent quinze charges de secrétaires du roi furent remboursées.

En matière d'impôt, Colbert avait pour principe de diminuer les tailles, les contributions directes, et d'augmenter les contributions indirectes. Là encore, il porta la lumière en préférant la taille réelle à l'arbitraire de la taille personnelle, en projetant l'établissement d'un cadastre général et en simplifiant le système des taxes indirectes.

Il entrevit une vérité économique aujourd'hui bien démontrée par l'expérience : certains dégrèvements du taux des taxes, diminuent en même temps les fraudes et produisent un rendement définitif plus grand; mais ses plans de réforme, ses projets d'atténuer certains impôts, tels que les gabelles, furent dérangés par la politique royale.

Le résultat de toutes ces réformes, de tous ces perfectionnements du mécanisme administratif et financier fut admirable pendant la première partie de son ministère; le trésor entra dans une voie de prospérité qu'il n'avait jamais connue, mais ce qui ne contribua pas moins à faire pro-

duire de plus grands subsides à l'impôt indirect, ce fut l'élan donné à l'industrie. Il est temps d'étudier Colbert, économiste, dans son action sur l'industrie et le commerce.

L'économie politique n'existait pas. Science d'observation, elle n'avait pu se constituer, parce que les faits sur lesquels elle s'appuie n'étaient encore ni assez nombreux, ni assez bien étudiés pour permettre de faire le travail d'induction qui sert à formuler les lois générales et à fonder la science. On en était à la période de tâtonnement. Aussi, Colbert ne fut-il systématiquement ni protectionniste, ni libre-échangiste ; il fut simplement de son temps, selon l'expression de M. Neymark. Le premier tarif général des douanes qu'il dressa en 1664 fut trouvé trop libéral et il tint compte des réclamations du commerce dans le tarif définitif de 1669. Les clauses restrictives de ces documents étaient bien loin de porter une aussi grave atteinte à la liberté de transactions que le régime qui a été en vigueur dans la première moitié du dix-neuvième siècle.

Aujourd'hui encore les intérêts du fisc et du commerce réclament un tarif général bien étudié, simple et définitif, et en ce point encore le ministre de Louis XIV a montré la voie aux législateurs de notre époque.

A l'intérieur, Colbert comprit combien est funeste toute entrave à la circulation des produits; il y fut libre-échangiste. On sait ce qu'était le régime de ce qu'on appelait les *traites foraines,* c'est-à-dire les droits qu'avait à acquitter toute marchandise circulant en France. On eût dit que le commerçant était un être criminel ou nuisible qui devait payer une rançon à chaque rivière, à chaque ville traversée, à la frontière de chaque province, devant la poterne de tout grand seigneur. Un mémoire de 1659 nous apprend qu'une balle de camelot de Lille, pesant deux cent trente-deux livres payait pour arriver à Lyon 203 livres 15 sous 3 deniers, sans compter les deux droits de la douane de Valence et les six deniers par livre. Une balle de soie venant d'Italie

acquittait un premier droit au pont de Beauvoisin, un deuxième au bureau de Montluel, en allant de Lyon à Nantua pour être ouverte, puis un troisième en revenant à Lyon pour être manufacturée.

Colbert eut voulu abaisser toutes ces barrières intérieures, mais il rencontra de grandes résistances en certaines régions. Parmi les provinces qui se soumirent à cette unification douanière, on compta la Normandie, la Picardie, la Champagne, la Bourgogne, le Bourbonnais, le Poitou, l'Anjou, le Maine, l'Ile-de-France, etc. On désigna sous le nom de provinces *étrangères* celles qui s'y refusèrent; et on appela provinces *réputées étrangères* celles qui recevaient les importations de l'étranger en franchise et n'acquittaient les droits de douane que sur ce qui venait de France. Les provinces unifiées formèrent la circonscription des cinq grosses fermes. Mais, dans les autres provinces, Colbert fit examiner les titres sur lesquels reposaient les péages et les traites foraines; un grand nombre furent supprimés, et défense fut faite à qui que ce fut d'établir aucun droit nouveau.

Si l'on en croit les admirateurs du grand ministre, le commerce et l'industrie n'existaient pas avant lui. Il y a là une exagération qui doit être condamnée. Sans doute, Colbert eut raison de profiter du bon état des finances publiques pour encourager le développement des anciennes industries et pour en faire naître de nouvelles sur le sol de la France; mais ce n'est pas en dix années que tout le personnel industriel, que les ateliers, les usines, les comptoirs de commerce et les capitaux eussent pu s'improviser dans tout le royaume. Il est juste d'attribuer au ministre de Louis XIV l'introduction de certaines industries de luxe, la création autoritaire de quelques fabriques, mais l'immense développement de l'industrie française préexistait et parmi les fondations artificielles de cette époque, combien n'eurent qu'une existence précaire et une courte durée! Colbert eut le mérite de comprendre le génie national en suscitant

l'association de l'art et de l'industrie; il fut l'un des principaux instigateurs de ce que l'on a appelé de nos jours les *arts industriels*. A partir de cette époque, les productions dont l'élégance et le bon goût constituent la principale valeur ont conquis en France une supériorité incontestée sur les produits similaires du monde civilisé.

Soixante-dix ans plus tard, Frédéric II écrivait : le goût des Français règle nos cuisines, nos meubles, nos habillements et toutes ces bagatelles sur lesquelles la tyrannie de la mode exerce son empire.

Protégés par Henri IV, les établissements des Gobelins et de la Savonnerie languissaient, Colbert leur rendit l'activité et la vie; les Gobelins devinrent manufacture royale des meubles de la couronne. Les artistes et les ouvriers les plus habiles y furent attirés et généreusement rémunérés. La fabrique de tapisserie de Beauvais fut créée par le ministre, mais elle était déjà en décadence à la fin du règne de Louis XIV.

Les agents diplomatiques de la France étaient chargés d'arracher à l'industrie étrangère le secret de ses chefs-d'œuvre. La grande fabrique de glaces de Saint-Gobain date de cette époque. L'ambassadeur, M. de Bonzy, évêque de Béziers, avait désespéré de pouvoir embaucher des ouvriers. Le tenter, selon son expression, c'était risquer d'être jeté à la mer. Colbert essaya de fonder un établissement à Paris avec des ouvriers nationaux, mais le succès tardait à venir, quand enfin l'ambassadeur put envoyer en France quelques hommes de Murano. Dès lors l'élan fut donné et aujourd'hui encore Saint-Gobain est une des usines dont s'enorgueillit le plus la France industrielle.

Dès le quatorzième siècle, sous Charles V, les dentelles étaient déjà de mode. Au seizième et au dix-septième siècles, rabats, jabots, manchettes, chapeaux étaient ornés de dentelles. Les bottes même, les carrosses et les chevaux en portaient; les ornements d'église les faisaient contribuer à

la splendeur des fêtes religieuses; la fabrication était déjà considérable, mais Bruxelles, Bruges et Venise fournissaient les articles les plus recherchés. Colbert engagea au service du roi une dame du nom de Gilbert, qui savait faire le point de Venise, il l'établit dans un de ses châteaux près d'Alençon. Les premiers efforts de Madame Gilbert, pour enseigner le point de Venise, réussirent peu, mais elle inventa le *point de France*, depuis point d'Alençon, et la manufacture royale, en peu de temps, produisit de beaux résultats. A Reims, à Bourges, à Auxerre et dans d'autres villes, des établissements privilégiés furent fondés, grâce aux subventions du ministre.

En Normandie, il avait trouvé un terrain favorable, une population habituée à cette fabrication, mais ailleurs et, à Auxerre même, où un de ses frères était évêque, il échoua malgré ses efforts persistants.

Des industries plus modestes furent introduites en France. L'art du ferblantier était presque exclusivement allemand ; il fallut trois années de négociations pour attirer des ouvriers de Bohême. Une manufacture royale fut l'objet d'une concession, mais elle fut peu prospère. Les ouvriers étrangers imposaient des conditions onéreuses; on était obligé d'en faire venir de nouveaux. La Suède perdit le monopole de l'industrie du goudron, et cette production enrichit les habitants des Landes, de l'Auvergne et de la Provence.

Colbert avait surtout pour but de combattre l'oisiveté et de stimuler le goût du travail. De là, ses idées sur l'assistance : il voulait imposer aux abbayes l'obligation de ne donner des secours que moyennant travail. Il écrivit à un intendant à Rouen : « Vous ne pouvez rien faire de mieux que d'obliger les religieux qui font des aumônes publiques d'acheter des laines et de les faire filer, parce qu'il n'y a rien qui entretienne plus la fainéantise que ces aumônes publiques qui se font presque sans cause et sans aucune connaissance de nécessité. »

A l'instigation du ministre bourgeois, le roi permet à la noblesse de pratiquer le commerce maritime sans déroger. Une marine fut créée de toutes pièces en quelques années ; mais s'il est possible d'improviser une industrie artificiellement, la faire vivre est d'une plus grande difficulté. En faisant d'aussi grands efforts pour donner une marine au roi qui n'y songeait guère, le ministre voulait que la France se lançât, sur une simple invitation du prince, dans les plus hardies spéculations, semblables à celles des compagnies d'Angleterre et de Hollande ; il fonda la compagnie des Indes, ses intendants recueillirent les souscriptions, mais l'entreprise tomba misérablement malgré les dividendes fictifs qu'elle avait distribués et malgré son privilége royal. On finit comme on aurait dû commencer : deux arrêts du 26 janvier 1682 déclarèrent le commerce des Indes libre à ceux qui voulaient l'entreprendre ; les seules conditions imposées furent de se servir des vaisseaux de la Compagnie, de payer le prix des transports et de faire vendre les marchandises dans les magasins établis précédemment par la Compagnie.

Tout en reconnaissant l'éclat durable que fit jaillir sur l'industrie française l'influence de Colbert, nous tomberions dans une grave erreur, bien commune, si nous le proclamions le créateur unique du travail national, si nous ne savions discerner les productions artificielles obtenues en serre chaude pour ainsi dire au prix de sacrifices énormes et au moyen du monopole ; nous expliquerions mal l'action de Colbert si nous ne savions reconnaître que les meilleurs et les plus sérieux encouragements qui développèrent la prospérité publique pendant la première partie de son ministère furent les voies de communication ouvertes ou perfectionnées, la sécurité d'une bonne police intérieure, l'honnêteté professée dans l'administration, la simplification des droits de circulation. Non-seulement il réforma les douanes intérieures et les péages de toutes sortes, non-seulement il introduisit l'ordre et la justice dans la perception

des taxes indirectes des cinq grosses fermes et des Aides, mais il en allégea le poids par les acquits à caution et les facilités d'entrepôt. Parmi les véritables causes de prospérité, nous compterons encore l'établissement d'un conseil de commerce, où les diverses zônes de la France étaient représentées et qui conduisit à l'organisation des Chambres de Commerce. N'oublions pas non plus le perfectionnemeut des postes, Dunkerque et Marseille déclarés ports francs, le canal de Languedoc avec le port de Cette où il verse ses eaux, les canaux de Bourgogne et d'Orléans décidés, l'abolition de dix-sept fêtes religieuses et enfin un véritable chef-d'œuvre législatif : la fameuse ordonnance de 1673 sur le commerce, à laquelle le code de 1807 a emprunté ses divisions, ses classifications et ses expressions même; on a dit du code actuel qu'il n'est qu'une nouvelle édition de l'œuvre de Colbert. Voilà bien le véritable secret de la plus grande partie des progrès réalisés tout d'abord par le commerce et l'industrie !

L'idéal économique de Colbert peut être résumé par quatre points caractéristiques. En premier lieu, selon le grand ministre, l'État a pour devoir d'encourager le développement et le progrès du travail, et en cela la science économique n'a rien à reprendre si l'intervention de l'Etat ne porte atteinte ni la justice, ni à la liberté du travail et des transactions, et si l'initiative privée est impuissante; mais on peut formuler ainsi les trois autres points : la France doit se suffire à elle-même, c'est le numéraire qui constitue la richesse d'une nation, l'industrie doit être rigoureusement réglementée pour qu'elle ne s'écarte pas des bons procédés ; triple erreur cent fois réfutée et que la plupart des biographes atténuent avec une complaisance exagérée.

Il est insensé de vouloir assurer la prospérité d'un pays en l'entourant d'une muraille de Chine qui intercepte toute relation commerciale avec l'étranger ; or, c'est ce que l'on veut quand on demande qu'un pays se suffise à lui-même,

c'est le résultat dernier auquel on aboutirait si l'on réussissait à monopoliser tous les métaux précieux existants.

La France produit-elle le coton, le café, l'ivoire, le bois des îles, les fruits des tropiques ? D'autre part, n'est-ce pas folie de vouloir attirer à soi tout le numéraire du monde ? Les masses métalliques possédées par l'humanité entière sont comptées, et en supposant qu'un pays nous paie d'abord tous ses achats en espèces, n'est-il pas évident qu'il sera bien vite épuisé et qu'il devrait cesser d'acheter s'il n'avait d'autres moyens d'échange? Pourrait-on continuer à tirer de l'eau d'un réservoir épuisé? Fatalement c'est là un rêve irréalisable. Mais une telle affluence de numéraire serait loin de produire tout le bien attendu ; n'est-il pas évident que les prix des denrées augmenteraient à l'intérieur et qu'on finirait par n'être pas plus riche après avoir décuplé, centuplé les métaux précieux monnayés qui circulent dans un Etat ?

La réglementation à outrance de Colbert arrêtait les moindres détails de la fabrication, le nombre des fils, la longueur et la largeur des étoffes et le tout sous des peines excessives. Il voulait faire de la France industrielle une immense usine, dont le roi ou son ministre eut été le chef absolu. Erreur funeste qui explique comment, même sous Colbert, le commerce faisait entendre les plaintes les plus vives et prétendait être ruiné. C'était là une doctrine autoritaire, une organisation factice analogue à celle du phalanstère. La liberté seule permet au commerce et à l'industrie de se développer. Colbert enserra le travail national dans les liens d'une réglementation si étroite qu'il ne put se mouvoir et se laissa devancer, après un début brillant, par celui des nations rivales. La grande erreur de Colbert doit être condamnée sans ménagement. Il est assez grand pour que sa gloire n'ait pas besoin d'être flattée par une atténuation de ses fautes.

Henri III, Sully et Richelieu avaient cherché dans une

révision des lois qui régissaient les corporations un moyen de donner une impulsion nouvelle à l'industrie; ils n'avaient pas même aperçu que le véritable régime réclamé par le commerce pour prospérer, c'est la suppression même de toute loi qui l'opprime sous prétexte de le protéger, c'est l'abolition de toute corporation constituée avec privilége et monopole.

Sous le régime de la réglementation institué par Colbert, à toute heure de son travail, l'industriel devait craindre d'être en délit : le tissage et la teinture devaient être exécutés selon la formule et les pièces portées au bureau de la communauté pour être visitées et marquées. C'était une félonie d'avoir manqué la longueur ou la largeur de l'etoffe; un fil de moins dans la trame était une grave faute. A Aurillac, l'intendant d'Auvergne avait défendu qu'on fît des dentelles sur d'autres dessins que ceux de la manufacture. Qu'importait la perte de temps nécessaire pour déposer les marchandises soumises à l'examen; qu'importait la nécessité de payer un droit qui retombait sur le consommateur si bien protégé ? C'était le roi qui l'ordonnait et qui seul savait le composé chimique le plus convenable, le point de dentelle que chacun devait trouver le plus beau, la largeur de lisière qui devait faire le bonheur des hommes !

Il fallut instituer de nombreux fonctionnaires, des inspecteurs de manufactures, édicter des peines rigoureuses : le pilori pour l'étoffe et le nom du délinquant; à la première récidive, le blâme des *maistres-esguards* ou jurés; à la troisième faute, le coupable devait être attaché au carcan pendant deux heures avec des échantillons des marchandises confisquées. Toute cette pénalité pouvait être infligée parfois en récompense d'une innovation agréable ou utile au public, ou pour les détails les plus indifférents au consommateur.

La révision des réglements ne semble pas seulement poursuivie pour restaurer un ancien ordre de choses, mais pour le plaisir de réglementer. Colbert ordonna des réunions de maî-

tres afin d'avoir leur avis. Les projets de règlements rencontrèrent une sérieuse résistance. A Reims, on reçut très-mal les deux drapiers de Paris, envoyés pour préparer ce qu'on appelait l'octroi gracieux d'une bonne règle. Dans cette ville industrielle, on n'avait jamais eu qu'un régime très-peu sévère et on ne ressentait nullement le besoin d'être gêné dans son travail. Les commissaires menacés renoncèrent à soumettre leur travail à la corporation; ils contremandèrent la réunion projetée, déclarant que leur opinion était faite sur le peu de disposition des ouvriers à se rendre à « ce qu'ils leur avaient proposé pour le bien des manufactures. » Ils firent signer par les magistrats municipaux les articles du règlement arrêtés en conseil de ville et les adressèrent au ministre. C'était une œuvre de violence, et déjà nous apercevons les effets de la centralisation administrative des intendants ; elle enlevait toute indépendance aux conseils de ville.

C'est cette fureur de réglementation qui a empêché Colbert de conclure un traité de commerce avec l'Angleterre. Dans un mémoire demandé par Mazarin sur le commerce avec l'Angleterre, Colbert avait dit : « Les Anglais nous causent de grands dommages, il faut traiter avec eux. Pour remettre le commerce, il y a deux choses nécessaires : la *seureté* et la *liberté*..... Nous avons raison de demander sur ce point (des relations commerciales) des conditions égales. » Ces sages paroles signifiaient qu'un traité doit surtout avoir pour but de s'assurer la réciprocité; mais en 1670, des négociations étaient entamées avec l'Angleterre, Colbert exigea le droit de visite sur les importations anglaises ; il ne pouvait se décider à exempter les produits étrangers d'être soumis à ses règlements ; il ne pouvait « trouver bon venant des Anglais, ce qu'il trouvait mauvais venant des Français » et les négociations furent rompues.

La prospérité commerciale fut entravée par les guerres malheureuses qui se succédèrent pendant la fin du règne,

mais, assurément, la réglementation draconnienne de l'industrie précipita l'abaissement de notre commerce national.

L'agriculture fut peu favorisée sous l'administration de Colbert. Un petit nombre de mesures utiles aux agriculteurs furent édictées ou rappelées; la défense de saisir les bestiaux pour paiement des impôts, l'établissement des haras, des encouragements à la plantation des vignes, au perfectionnement des races de bétail; mais ce que l'on doit admirer à côté des ordonnances sur le commerce, c'est le code des eaux et forêts qui subsiste en grande partie dans le code de 1827.

Il y eut une disette affreuse en 1661 et en 1662, mais le ministre de Louis XIV partagea l'erreur du temps en regardant le commerce des grains comme une cause de disette. Sully en jugeait autrement, et l'expérience a prouvé de notre temps que Sully avait raison contre Colbert.

En temps d'abondance, Colbert ne donnait des permissions d'exporter que pour trois ou six mois. La spéculation était découragée, on négligea la culture des terres médiocres et les famines furent plus désastreuses. Un tel résultat était facile à expliquer sous un régime qui forçait à vendre à bas prix ou à détruire les réserves. En 1664, le Parlement poursuivit un habitant de Paris comme accapareur, pour avoir acheté dix setiers de blé pour sa consommation. On n'avait pas même la faculté de retirer du marché une denrée invendue ! Loin d'excuser de telles erreurs, il faut les condamner sévèrement; il ne faut pas permettre qu'elles circulent en se couvrant du nom de Colbert.

Ce sont surtout les sages mesures de police intérieure qui favorisèrent le commerce et l'industrie; mais les progrès furent réalisés malgré la réglementation.

Colbert appliqua le principe autoritaire à l'administration intérieure de la France; mais ce serait une erreur de croire que la centralisation administrative organisée ou développée par lui n'eut pour but que l'abolition des franchises locales.

Dans les villes, il fut appelé à intervenir par le désordre financier dans lequel elles se débattaient tout autant que par le désir d'appesantir le joug du pouvoir royal sur les provinces ; les empiètements de ses intendants achevèrent d'annuler l'influence des grandes puissances féodales, et en même temps dans les campagnes, ce furent non pas les franchises communales qu'il diminua mais l'autorité des seigneurs.

A l'époque de Colbert, la commune rurale n'existait pas; il n'y avait encore que la communauté naturelle des habitants agglomérés à laquelle un petit nombre d'attributions et de droits avaient été reconnus peu à peu; les villes, au contraire, avaient une organisation plus avancée; mais l'administration n'y était soumise à aucune règle fixe ni pour la bonne police, ni pour les travaux d'utilité publique; les finances étaient dans la situation la plus mauvaise; les malversations, une répartition vicieuse des charges, des priviléges abusifs, des procès ruineux privaient les villes des ressources indispensables. Des maîtres des requêtes furent envoyés dans toutes les provinces. Colbert ordonna la vérification des dettes communales, réprima les abus et soumit les administrations locales au régime de la tutelle des intendants; mais, malheureusement, le ministre ne se contenta pas d'accomplir certaines réformes nécessaires; il institua un régime qui devait aboutir à la suppression des franchises municipales dans les villes.

A Paris, qu'il aimait et qu'il embellit, le ministre de Louis XIV organisa une bonne police en la centralisant entre les mains d'un homme de haut mérite, de la Reynie, le premier lieutenant de police; mais, inspiré par l'esprit de réglementation, il avait assigné des limites à la grande cité : défense fut faite de les franchir et de bâtir en dehors du cercle tracé! En général, dans le ministère de Colbert, tout ce qui ne rentre pas sous le régime de la réglementation si cher à son génie autoritaire, appelle l'approbation de l'his-

toire ; elle applaudit ainsi à tout ce qu'il fit pour les lettres, les arts et les sciences. On lui doit la fondation de la « petite académie » qui, d'abord destinée à rédiger les inscriptions à la louange du Grand Roi devint ensuite l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres; on lui doit la réorganisation de l'académie de peinture et de sculpture, l'académie française de Rome, la première exposition des artistes vivants. Il sut attirer d'illustres étrangers en France, et parmi eux le célèbre Huyghens; esprit tolérant en matière philosophique et religieuse, il fit offrir une pension au juif Spinoza.

L'esprit autoritaire de Colbert voulait maintenir dans toute sa rigueur les réglementations anciennes de l'université et de l'enseignement en général; il interdit aux simples maîtres d'école d'enseigner le grec, le latin et la littérature, mais il pensait à propager l'usage de la langue française dans les provinces conquises à notre frontière du nord-est; évidemment, il ne pressentait pas que, deux siècles plus tard, la Prusse invoquerait la persistance de la langue allemande en ces contrées comme consistant le droit de les conquérir et de les séparer de la France.

La fin de Colbert fut attristée par de nombreuses causes. Comme surintendant des bâtiments, il fut obligé de faire construire Versailles au préjudice de son Louvre et de son Paris qu'il préférait ; il dut faire rendre à l'impôt les subsides qui étaient nécessaires pour les folles dépenses; il eut à lutter contre les premiers actes d'intolérance religieuse, contre les premières persécutions dont souffrirent les juifs et les protestants ; enfin dans toutes les nombreuses directions où il donnait essor à son génie administratif et à son infatigable activité, il fut arrêté par un événement fatal qui sonne comme un glas funèbre pour lui comme pour la France, par la guerre de Hollande.

Colbert eut la main dans tout ce qui se fit de grand à son époque, si l'on excepte les affaires de la guerre où Louvois voulait régner en maître jaloux. Un entraînement sympa-

thique, une force naturelle l'attirait vers le roi dans lequel il aimait et l'homme et la France que Louis représentait magnifiquement. Mais peut-on répondre à cette question si souvent posée : qu'aurait été Louis XIV sans Colbert? Il est certain que le cardinal de Mazarin mourant eut raison de dire : « Sire, je vous dois tout, mais je crois m'acquitter envers votre majesté en vous donnant Colbert. »

En général, les historiens de cette époque se partagent entre deux erreurs : les uns attribuent tout l'éclat du règne à Louis XIV et les autres à Colbert. Pour un des récents biographes, ce siècle, c'est le temps de Colbert, c'est à son influence qu'est dû tout ce qui existait de grand et de beau, même les riches hôtels de la noblesse à Paris! Mais trop souvent aussi les historiens, fascinés par l'éclat d'un grand règne, se laissent entraîner à de complaisantes exagérations quand ils vantent les mérites du prince : toute entreprise glorieuse lui est rapportée et c'est ainsi que les réformes financières et les créations de Colbert, les édits, les plans et la pose de la moindre pierre de Versailles sont l'œuvre du Grand Roi ; c'est ainsi que Robert Fleury, dans un tableau justement remarqué à l'Exposition universelle au pavillon de Paris, représente Louis XIV dictant à Colbert les ordonnances sur le commerce. L'immense correspondance du grand ministre peut seule donner une idée du labeur incessantau quel il se livra quand il arriva au pouvoir. C'est dans nos archives que l'on a pu de nos jours retrouver les titres qui permettent de juger un tel homme ; mais si un volume est consacré par le Continuateur de Mézeray aux guerres de Louis XIV, à peine sur Colbert pourrait-on découvrir en deux endroits de cette longue histoire une ligne ou deux ; tant l'histoire, avant notre époque, préférait à la grande œuvre de l'administrateur les marches et contre-marches des hommes d'armes, les pillages et les siéges de la Fronde ou des grandes guerres qui ont ruiné la France, mais que l'habitude nous fait trouver si merveilleuses! Mais si Louis XIV

n'a pas dicté les célèbres ordonnances, il eut le mérite de comprendre Colbert; malheureusement, il ne sut pas le suivre jusqu'au bout; il sembla se lasser de lui, il fut ingrat, le découragea et, de faute en faute, ruina presque entièrement l'œuvre du grand ministre. On connaît la fin désespérée de Colbert : le roi avait comparé si durement devant lui ce que coûtaient les travaux militaires de Louvois et le prix de la grande grille de Versailles que Colbert, blessé au cœur, tomba malade et mourut après peu de jours en disant : « Si j'avais fait pour Dieu ce que j'ai fait pour cet homme-là, je serais sauvé deux fois et je ne sais pas ce que je vais devenir. » L'ingratitude de cet *homme-là* le faisait mourir; l'impopularité la plus étrange l'attendait après sa mort : une escorte fut nécessaire pour protéger le convoi funèbre. Mais le peuple se trompait; c'est au roi, c'est à ses autres conseillers qu'auraient dû s'adresser ses colères. Ce que l'on pouvait reprocher au ministre, c'était surtout la réglementation du travail, gêne intolérable pour les anciennes industries, impuissante à sauver les industries nouvelles qui n'avaient pas leur raison d'être; c'était pour le commerce extérieur ce que l'on a appelé l'erreur mercantile; c'était enfin pour toute la province une centralisation excessive; mais ces erreurs n'empêchaient pas les bienfaits de la gestion financière et des utiles mesures de l'infatigable administrateur ; et d'ailleurs le correctif était facile à découvrir et à expliquer, tandis que la vraie responsabilité du ralentissement des affaires, du poids écrasant des charges publiques et de la misère des campagnes ne retombent pas sur le contrôleur général des finances. Etrange rapprochement : c'est au roi que la vieille histoire de l'école rapporte la gloire des grandes choses ou des hauts faits préparés ou exécutés par Colbert, et c'est Colbert seul que le peuple maudit pour les fautes et pour les folies ambitieuses du Roi.

L'administration de Colbert fut une œuvre d'ensemble dictée par un principe unique : l'autorité. Il conçut la bonne

ordonnance des finances de l'Etat comme celle d'une grande maison de banque ou de commerce; mais il n'eut pas de théorie fixe en ce qui regarde les matières économiques; tantôt il paraît reconnaître que l'on doit importer pour exporter, tantôt il conçoit le projet insensé de prohiber l'exportation du numéraire et retombe dans l'erreur mercantile; on n'aperçoit aucun rapport intime entre ses mesures relatives au commerce extérieur et ses encouragements à l'industrie nationale; il n'y a de même aucun lien d'origine dans l'idée qui l'inspirait quand il attirait les artisans et les artistes de l'étranger et celle qui le portait à accabler le travail sous le poids de son écrasante réglementation qui réprimait par le carcan les plus inoffensives des infractions. La science économique était encore à la période de tâtonnement, ce qui explique le bien et le mal qui se mêlent dans l'œuvre de Colbert.

La pensée maîtresse de ses actes, la conception autoritaire de l'Etat, le conduisaient à voir dans la royauté le seul personnage dont tous les hommes étaient les membres subordonnés; pour lui, c'était là le commencement et la fin de tout; mais évidemment, il supposait une vertu surhumaine dans le prince et une clairvoyance infaillible. Son patriotisme se confondait avec son amour pour son maître glorieux; il se dévoua à ce double culte du roi et de la patrie.

Ame de la grandeur royale, il mit son bon sens souvent bien éclairé et surtout sa grande honnêteté au service d'un prince aimé, transportant les qualités laborieuses propres à la bourgeoisie et la vigilance perspicace d'un industriel hors ligne du comptoir au ministère, de la maison du « long vêtu » au palais du Louvre; continuant avec fermeté l'œuvre de la centralisation déjà commencée au profit de la royauté et aux dépens de la féodalité, achevée par l'institution des intendants. Heureux, s'il n'eût pas compromis le succès de ses utiles réformes en sacrifiant sans nécessité le ressort

indispensable de l'initiative privée et les franchises locales.

Son chef-d'œuvre fut la réforme financière, mais il s'élève au-dessus d'un simple financier réformateur quand il crée une marine et rédige le code de commerce, ou assure la sécurité et des facilités nouvelles à la circulation des produits; quand, protecteur des lettres et des arts, il contribue pour une si grande part à l'illustration du siècle de Louis XIV; quand son patriotisme lui fait prendre la défense des calvinistes contre Madame de Maintenon et contre le Roi lui-même. Ministre dirigeant pendant près d'un quart de siècle, il mérite que l'histoire pose cette question si glorieuse pour lui, et qu'on n'ose résoudre : sans Colbert qu'eût été le Grand Roi ?

II.

Les réformes de Turgot.

Détournant les yeux des champs de bataille, du sac des villes ou des campagnes et des chroniques de la Cour, nous avons essayé de définir l'action d'un grand Ministre sur le régime financier, sur l'industrie et le commerce, sur le mouvement des affaires à la fin du dix-septième siècle, où le nom de Colbert symbolise l'état social des hommes de finance et de négoce à cette époque; à un siècle de distance nous rencontrons un nom qui est le symbole d'idées et de principes tout différents en administration et en législation industrielle, le nom d'un Ministre non moins illustre : Turgot.

Qu'était devenue l'œuvre de Colbert au moment où le roi Louis XVI appelait Turgot au contrôle général des finances? Les réformes et les créations les plus fécondes du Ministre de Louis XIV avaient cessé de porter leurs fruits sous la main de ses successeurs, et ses erreurs systématiques

avaient aggravé leurs conséquences funestes. Le bien s'était effacé, le mal était devenu le pire.

Après le règne de Louis XIV l'ordre continua à régner à l'extérieur et la France fut le plus souvent en paix avec l'Europe; aussi, le peuple des villes et des campagnes connut-il une prospérité relative au milieu du dix-huitième siècle; il répara en partie les revers du grand règne et les désastreux effets de l'émigration des protestants, mais le désordre financier le plus complet fit oublier les réformes de Colbert; l'industrie se soutint malgré la réglementation mais sans élan puissant; les populations rurales ressentirent cruellement le contre-coup du désarroi des finances publiques : écrasées d'impôts et asservies à la corvée royale, décimées périodiquement par la famine, elles supportaient avec une impatience croissante les restes du régime féodal; l'ancienne société française, en proie à un malaise mal défini, semblait ne pouvoir ni vivre ni mourir; chaque jour elle aspirait avec plus de force à sortir de cet état transitoire, et déjà apparaissait, aux yeux de tous, une double issue, la réforme ou la révolution.

Nous avons fait deux parts dans ce qu'à entrepris Colbert : nous l'avons approuvé sans réserve toutes les fois qu'il a appliqué ses principes autoritaires là ou l'autorité à un rôle rationnel à jouer ; nous avons jugé sévèrement son action dans toutes les matières d'où le principe autoritaire est repoussé par l'expérience, par la raison et par la science sociale; un siècle après lui, lorsque ses successeurs eurent laissé ses utiles réformes dépérir et ses théories autoritaires produire toutes leurs conséquences, ses erreurs ont été corrigées, son œuvre a été reprise et refaite par le Ministre de Louis XVI, par Turgot.

Turgot complète et rectifie Colbert.

Une page du contrôleur général du roi Louis XVI, tirée de son éloge de Gournay, intendant du commerce, établira le contraste qui existe entre les deux hommes d'Etat, et ce

que Turgot, économiste, ajoute à Colbert, administrateur et financier : Turgot pensait ainsi que M. de Gournay, que tout homme qui travaille mérite la reconnaissance du public ; il fut étonné de voir qu'un citoyen ne pouvait rien fabriquer ni rien vendre sans en avoir acheté le droit en se faisant recevoir, à grands frais, dans une communauté ; il ne pouvait imaginer qu'une étoffe, faute d'être conforme à certains règlements, dût être coupée de trois aunes en trois aunes, et le malheureux qui l'avait faite condamné à une amende, tandis que le produit de qualité inférieure pouvait précisément convenir à quelque consommateur, et que l'homme oisif était exempt de tous ces frais et de tous ces risques. Il ne s'expliquait pas qu'on eût consacré quatre volumes in-4° à déterminer longueur et largeur de chaque pièce d'étoffe, le nombre des fils et d'autres détails aussi importants. Il ne s'expliquait ni les entraves qui ralentissaient la circulation des denrées de province à province, ni le spectacle des villes qui se traitaient mutuellemeut comme ennemies et fermaient leurs portes aux ouvriers et aux produits étrangers. Pour Turgot comme pour Gournay, la liberté générale d'acheter et de vendre est le seul moyen d'assurer, d'un côté, au vendeur un prix capable d'encourager la production, de l'autre, au consommateur, la meilleure marchandise au plus bas prix. Vouloir que le Gouvernement prévienne les fraudes, c'est vouloir l'obliger à fournir des bourrelets à tous les enfants qui pourraient tomber ; s'imaginer qu'il y a des denrées que l'Etat doit s'attacher à faire produire à la terre plutôt que d'autres, qu'il doit établir certaines manufactures plutôt que d'autres ou soutenir l'industrie aux dépens de l'agriculture en tenant de force les prix des vivres au-dessous de ce qu'ils seraient naturellement, c'est se méprendre grossièrement sur les vrais avantages du commerce ; c'est oublier que nulle opération de commerce ne pouvant être que réciproque, vouloir tout vendre aux étrangers et ne rien acheter d'eux est absurde. M. de Gournay

avait passé une partie de sa vie à traiter de grandes affaires commerciales, et il ne pouvait être regardé comme un vain théoricien quand il posait les vraies lois du commerce; avec lui, Turgot conclut que, lorsque l'intérêt des particuliers est précisément le même que l'intérêt général, ce qu'on peut faire de mieux est de laisser chaque homme libre de faire ce qu'il veut, et que le seul but que devait se proposer l'administration était : 1° de rendre à toutes les branches du commerce cette liberté précieuse que les préjugés des siècles d'ignorance, la facilité du Gouvernement à se prêter à des intérêts particuliers lui ont fait perdre; 2° de faciliter le travail à tous les membres de l'Etat, afin d'exciter la plus grande concurrence dans la vente. Comme moyen d'atteindre le but visé, il était essentiel de délivrer l'industrie de cette multitude de taxes que la nécessité de subvenir aux besoins de l'Etat a fait imposer sur tous les genres de travail, de remédier à l'arbitraire de la taille, à la variété des tarifs, à l'inégalité des droits dans les différentes provinces, à la multiplicité des visites, à l'importunité des recherches nécessaires pour aller au-devant des fraudes et des délits imaginaires, enfin aux contestations interminables si funestes au commerce et suscitées par l'application de règlements et de tarifs absurdes.

Turgot est tout entier dans l'œuvre que nous venons d'analyser, et Turgot, administrateur, s'inspira toujours de ces principes. On lui a parfois contesté l'esprit pratique des affaires, ou bien on l'a représenté comme un homme rigide, au cœur sec; on ne peut regarder comme un vain théoricien l'homme qui, d'abord magistrat distingué, puis intendant de la généralité de Limoges, avait fait ses preuves avec éclat. Le fils du prévôt des marchands de Paris avait souffert de la froideur de sa mère et de l'internement scolaire auquel il avait été condamné longtemps, mais il n'avait nullement l'âme froide et le cœur insensible : il eut la passion de la verité et de la justice, du bien public et de l'humanité.

« Que je veux de mal, disait-il, à Montaigne d'avoir en quelques endroits blâmé les caresses que les mères font aux enfants ! »

Turgot avait refusé d'entrer dans les ordres, mais il ne fut jamais un homme du monde, quoi qu'il eut fréquenté les salons célèbres de l'époque, ceux de Mme de Graffigny et de Mme Geoffrin, et même les fameuses réunions de l'*Entresol*. Il est vrai, on lui reprochait une certaine démarche gauche et embarrassée, une naïveté craintive qui paralysait l'expression parlée de ses pensées et de ses sentiments; néanmoins, ce n'était ni un savant absorbé dans les abstractions, ni un misanthrope ridicule ou odieux, l'homme dont M. Sénac de Meilhan a pu dire : « Il a vécu au milieu d'un petit cercle d'amis dont l'attachement était un culte; c'était être ami de la vertu que d'être ami de Turgot. »

L'intendant de Limoges préluda aux grandes réformes de l'Etat en remplaçant dans sa généralité les corvées par des travaux payés au moyen d'impôts qui ne frappaient ni sur les nobles ni sur le clergé, en établissant au lieu de la taille arbitraire la taille tarifiée d'après une évaluation cadastrale. Il avait refusé l'intendance de Lyon pour mener à bonne fin ces grandes entreprises.

Un fait nous servira à juger l'administration de l'intendant de Limoges : A la nouvelle de la nomination de Turgot au ministère, la joie fut grande dans le Limousin, les paysans allèrent à des messes d'actions de grâce; à Limoges, à la suite d'une fête publique, dans un feu d'artifice, on lisait écrit en traits de feu : *Vive Turgot!* Mais les regrets de son départ de la généralité étaient aussi vifs que les applaudissements qui accueillaient son entrée au ministère.

A Paris, on ne parlait que du *bon Turgot*, et le peuple ne se trompait pas sur les sentiments du nouveau ministre; nul, plus que lui, n'eut pour but constant l'intérêt des malheureux et l'amélioration du sort du peuple.

Au mois d'août 1774, le roi Louis XVI nomme successi-

vement Turgot contrôleur général et ministre d'Etat; il avait été un peu plus d'un mois ministre de la marine.

Un des premiers actes de Turgot fut l'édit sur les blés.

La question des blés provoqua une double action de Turgot : il liquida le reste des affaires du *pacte de famine* et fit passer dans les faits le principe du libre commerce des grains.

Il importe de bien définir l'agence des blés. En dehors des bureaux des intendants des finances et du commerce, plusieurs administrations particulières se rattachaient à l'administration centrale : telle était la « Commission pour les blés » composée de quatre conseillers d'Etat et d'un intendant de commerce pour rapporteur. On peut dire de l'agence des blés qu'elle servait beaucoup plus à couvrir des malversations qu'à assurer les approvisionnements. Brochet de Saint-Prest, intendant-rapporteur de la Commission, ruinait, avant l'arrivée de Turgot, tous les marchands de blé, en achetant plus cher qu'eux et en revendant à meilleur marché au moyen de l'argent du roi. Il s'efforçait de multiplier les affaires parce qu'il avait pour lui et les siens 40 0/0 de commission sur toutes les ventes. C'était un digne suppôt de l'abbé Terray. Cet odieux agiotage sur les blés avait causé des émeutes dans plusieurs villes du midi, Bordeaux, Albi, Montauban, etc.; mais l'abbé Terray avait payé d'audace; il avait attribué ce soulèvement à ses ennemis personnels et, ce qui est plus grave et qui porte en soi un grand enseignement, par ses ordres l'intendant de la Guienne avait réuni les membres de la Chambre de Commerce de Bordeaux, et obtenu de leur complaisance un certificat constatant que, sans le secours de l'agence des blés, leur ville eût été à la veille de périr de misère !

Une année, on lut dans l'almanach royal, et on peut y lire encore qu'il existait un M. de Mirlavaud, rue Saint-Martin, trésorier des grains au compte du roi. L'indignation fut grande à Paris, et l'abbé Terray avait trouvé moyen

de tout arranger en sacrifiant l'imprimeur et en lui infligeant une interdiction de trois mois. Le public ne put tirer de cette révélation cynique de Terray que l'occasion de se venger par une épigramme :

Ce qu'on disait tout bas est aujourd'hui public.
Des présents de Cérès le maître fait trafic,
Et le bon roi, bien qu'il s'en cache,
Pour que tout le monde le sache,
Par son grand almanach sans façon nous apprend
Et l'adresse et le nom de son heureux agent.

La joie du peuple fut très-vive quand il apprit qu'il n'y avait plus à la place de l'agence des blés qu'un simple bureau des subsistances destiné à assurer les approvisionnements sans détruire la liberté.

La législation du commerce des blés à cette époque paraît tellement éloignée de la pratique de nos jours, que nous devons en rapporter ici les principales dispositions. Il y avait d'abord obligation pour tout négociant en grains de se faire immatriculer sur les registres de police et de déclarer le mode d'opérer; puis obligation de vendre dans les marchés seulement, à jours et à heures fixes ; enfin, on avait à supporter des droits innombrables de hallage, de magasinage, de mesurage, etc., ensemble de formalités et de charges qui décourageaient l'esprit d'entreprise, entraînaient des frais de transports bien inutiles et de grandes pertes de temps. D'autre part, cette obligation de tout transporter dans les lieux déterminés et le danger même d'acheter des quantités importantes sur les marchés publics contribuaient à enchérir une denrée aussi indispensable.

L'arrêt du 13 septembre 1774 établit la libre circulation des blés dans l'intérieur, le roi déclarant qu'à l'avenir il ne serait plus fait aucun achat de grains ni de farine pour son compte ; l'importation était libre, mais Turgot, homme prudent, ajournait la liberté d'exportation ; seulement les

grains importés pouvaient être réexportés s'ils n'avaient pas trouvé d'acheteur.

Dès les premiers mois du règne de Louis XVI, la Compagnie des blés fit banqueroute, vendit à perte, et le prix du pain diminua. La popularité de Turgot fut très-grande. La vieille ennemie des nouveautés et des économistes, Mme du Deffand, écrivait à l'abbé Barthélemy : « Vous allez tous devenir encyclopédistes : il faut souhaiter que les gens des marchés et des halles le deviennent aussi. » Malgré la prédiction de Mme du Deffand, il n'y a pas nombreuses années que les gens des halles et des marchés sont convertis ou réduits au silence : pendant trop longtemps on a sacrifié l'intérêt primordial de la libre circulation des blés à des préjugés et à de minces intérêts de localité. Il ne faut pas remonter bien loin dans nos archives locales pour trouver des condamnations encourues pour avoir vendu du blé sur une *montre* en dehors de la halle, ou bien sans avoir eu recours au déchargeur ou au mesureur juré. Moi-même, à Troyes, j'ai encouru un procès-verbal pour avoir aidé un cultivateur voisin à charger un sac sur ses épaules.

Malheureusement, la nouvelle récolte de 1774 fut mauvaise et il fallut avoir recours à de nombreux expédients pour prévenir la famine. La liberté était de date trop récente pour qu'elle eût porté ses fruits : le commerce n'avait pas encore pu en profiter pour s'organiser. Vainement encourageait-t-on par des primes l'introduction des blés étrangers, vainement par l'allégement des taxes et par des mesures de détail favorisa-t-on la circulation des céréales ; on ne put empêcher la *Guerre des farines* d'éclater.

Dès le début, à Ervy, au milieu de la Champagne, une émeute éclata, mais fut facilement réprimée ; puis le mal, tout-à-coup, apparut sur cent points divers à la fois. A Dijon, on démolit les moulins ; au centre même du gouvernement l'émeute se promène de ville en ville, de Pontoise à Versailles, de Versailles à Paris. Des paysans égarés, des vagabonds se

réunissent en bandes, pillent les convois, brûlent les granges et les fermes, coulent à fond les bateaux et envahissent les marchés et les magasins. On paraissait obéir à un mot d'ordre secret, et l'histoire a le devoir de demander qui fomentait un tel désordre et troublait ainsi des malheureux égarés. Y avait-il complot combiné par une seule main, ou bien ces désordres étaient-ils seulement le résultat de haines accumulées et causées par de longues souffrances qui trouvaient l'occasion de se manifester par ces actes de folie?

Les rancunes de ceux qui avaient perdu les profits du pacte de famine, les ennemis des réformes et de Turgot, les privilégiés menacés jouèrent assurément un rôle dans la guerre des farines. Des écrits du temps attestent que les émeutiers paraissaient avoir de l'argent et chantaient sans souci, que la force publique laissa faire d'abord et que l'existence d'un mot d'ordre paraît attestée par la simultanéité des mouvements qui éclatèrent le même jour à Lille, à Amiens et à Auxerre.

La révolte était d'autant plus étonnante qu'on payait le pain de quatre livres 13 sols, mais qu'on l'avait payé jusqu'à 16 sols du temps de l'abbé Terray.

Turgot ne resta pas inactif. Il organisa des ateliers de charité en province et à Paris. Des bureaux furent chargés de faire donner de l'ouvrage dans les établissements industriels. Un crédit fut ouvert à cet effet; mais en même temps le ministre prit des mesures de répression énergiques; deux malheureux furent pendus en place de Grève, mais les vrais coupables échappaient au supplice. On menaça de mort ceux qui persévèreraient; on promit le pardon à ceux qui rentreraient sur le champ dans leurs paroisses. Les paysans égarés ne tardèrent pas à rentrer dans leurs foyers, la paix ne fut plus troublée dans les villes et cette étrange guerre *des farines* fut terminée.

Les véritables auteurs de ces troubles resteront peut-être

toujours inconnus, mais il y a des complices que l'on peut nommer, et le plus engagé dans cette complicité est le Parlement qui, en pleine émeute, fit placarder un arrêt dans lequel il suppliait le roi de diminuer le prix du pain. Le Parlement qui comptait parmi les privilégiés et contre la rentrée duquel Turgot s'était prononcé contribuait à entretenir les erreurs populaires sur la loi des valeurs. D'ailleurs, un mot historique exprime mieux encore l'erreur du temps en cette matière et la nécessité où l'on était de propager les enseignements de la science économique : à l'avènement de Louis XVI, le jour même de la mort de Louis XV, l'ambassadeur de Vienne, le comte de Mercy, conseille « de prendre des mesures pour que dans deux fois vingt-quatre heures le prix du pain soit diminué... Le peuple disait hautement qu'il attendait cette faveur de la reine qui est adorée. » Contrairement à l'opinion dominante à cette époque, les lois de l'économie politique, le taux des valeurs ne dépendent pas de la faveur d'une reine.

Les satires et les chansons circulaient dans les salons contre le vertueux et sage ministre qui devançait l'avenir. Une estampe représentait Turgot et la duchesse d'Eurville tombés d'un cabriolet que les économistes traînaient et faisaient verser sur un tas de blé : la duchesse jetée à terre montrait, d'une manière fort indécente, une légende avec ces mots : liberté, liberté, liberté tout entière.

Mais Voltaire et les esprits éclairés rendaient justice à Turgot, et Malesherbes, premier président de la Cour des Aides, présentait au roi d'admirables remontrances où étaient approuvées les idées de Turgot sur l'administration française et sur les impôts.

Ainsi que Colbert, Turgot trouva les finances publiques dans le plus grand désordre : le déficit était la règle; chaque année, le poids des arriérés était écrasant, les anticipations ne pouvaient suffire à masquer le déficit croissant; les abus dans l'assiette et la perception des taxes étaient de

plus en plus intolérables; mais si le ministre de Louis XVI se mit résolûment à l'œuvre, il n'eut pas, comme Colbert, un long ministère pour accomplir tout le bien qu'il inaugurait. Là où le principe autoritaire de Colbert devait régner, il y avait anarchie complète; là ou Turgot appelait la liberté, il trouvait la servitude et la réglementation arbitraire.

Contrairement à ce qu'avaient fait ses prédécesseurs, le contrôleur général adopta un programme négatif dont les termes étaient : point de banqueroute avouée ou déguisée, point d'augmentation d'impôts, point d'emprunts.

Comme moyen, il annonçait son intention de réduire les dépenses au-dessous de la recette, et de ne point dissimuler au roi la situation des finances annuelles par des expédients mensongers. Il dressa un budget qui promettait l'ordre dans la gestion, la vérité dans les chiffres, un allégement des charges du contribuable, une réduction dans les dépenses, une atténuation du déficit.

En septembre 1774, dans un mémoire au roi, il exposa *ses observations sur la ferme générale.* Il établissait que les réformes principales devaient porter sur le personnel des fermiers généraux et de leurs adjoints, sur les croupes et sur les pensions.

Une lettre aux fermiers généraux leur fit part des visées réformatrices du contrôleur général. Des personnages absolument étrangers à l'administration de la ferme participaient à ses profits sous le nom de croupiers ou de croupières. Parmi ces personnages placés par la faveur capricieuse ou par la corruption en croupe derrière les titulaires principaux, on aperçoit à côté du médecin de Mme du Barry et de son intendant, des courtisans, d'anciennes maîtresses royales, des favorites dont il avait fallu acheter le concours pour traiter avantageusement ou pour perpétuer les abus.

Sans parler des réformes de détail, nous signalerons un acte de justice de Turgot : les contribuables étaient con-

damnés sans examen quand un doute était élevé sur l'application d'une loi fiscale; désormais, le doute dut faire pencher la balance en faveur du contribuable. Malgré les réformes, le profit du bail des fermes qui avait été avant le renouvellement de dix millions cinq cent cinquante mille livres, dont trois millions soixante-cinq mille livres revenant au trésor royal et sept millions trois cent quatre-vingt cinq mille livres à la ferme, produisit soixante millions dont quatorze millions quatre cent mille livres pour le roi et quarante-cinq millions six cent mille livres pour les fermiers généraux. Le profit du roi était quintuplé et celui des fermiers sextuplé.

Turgot refusa, en renouvelant le bail, toute espèce de pot-de-vin. Il ne tarda pas à jeter les yeux sur les abus de la perception des droits d'octroi : le privilége fut menacé sous toutes les formes qu'il revêtait. Par un arrêt du 15 février 1775, Turgot ordonna à tous les postillons ou cochers de s'arrêter aux portes de Paris; ceux des équipages du roi étaient soumis à la même loi; mais si un tel arrêt était nécessaire, c'est que les grands savaient échapper à l'octroi « en poussant leurs chevaux avec tant de rapidité qu'ils menaçaient d'écraser les commis. »

On a trop oublié, de nos jours, que les bourgeois des villes et de trop nombreux privilégiés jouissaient de l'exemption des droits d'octroi sur les denrées provenant de leurs terres et destinées à la consommation de leurs maisons. Turgot essaya de restreindre un tel abus qui permettait à de nombreux propriétaires d'introduire en fraude, dans les villes, des denrées qu'ils vendaient; mais ceux qui profitaient de tels abus avait fini par les regarder comme des droits et criaient à la spoliation ! si on les menaçait.

Turgot aspirait à faire disparaître l'arbitraire et l'inégalité dans la levée des taxes; il fit prononcer l'abolition de la contrainte solidaire qui datait de Sully et qui permettait aux receveurs des tailles de choisir plusieurs habitants parmi

les plus riches pour les contraindre à payer, par voie d'emprisonnement, ce que la paroisse devait sur ses impositions.

Peu à peu, Turgot voulait ramener le budget à un état normal; néanmoins, il ne crut pas devoir essayer de supprimer tout d'un coup tout déficit, et encore moins de cacher le déficit au moyen d'anticipations ou de dettes arriérées. Il mit de l'ordre dans le budget, il remboursa des dettes, et, pour couvrir le déficit atténué et loyalement avoué, il emprunta, mais à un taux inconnu en France. La Hollande lui prêta à 4 0/0!

Turgot avait préparé un tel résultat par la confiance inspirée par son honnêteté et par diverses mesures destinées à rétablir l'ordre dans les finances. En même temps il appliquait dans les relations avec l'étranger le principe libéral : il avait entamé le droit d'aubaine, et il voulut que les étrangers pussent être porteurs de titres de rente française : il admit les étrangers à la souscription à un emprunt négocié par les Etats du Languedoc.

Turgot, financier, procédait comme Colbert, financier; mais de combien Turgot, économiste, dépassa Colbert!

Nous ne suivrons pas le Ministre dans tous les détails de son administration : sa correspondance nous est restée, elle nous le montre en toute circonstance d'une pureté absolue d'intention et toujours s'inspirant du principe de la liberté industrielle et commerciale. A considérer ce qu'il a fait ou entrepris pendant son passage aux affaires, on croirait assister au tableau d'un long règne, et c'est l'œuvre de vingt mois de ministère.

La réforme financière avait été entravée dès le début par la disette dont nous avons parlé et par une terrible épizootie qui éclata dans le midi. Il prescrivit l'abattage des animaux atteints et posa le principe d'une indemnité consistant dans le remboursement du tiers de la valeur des bêtes sacrifiées, vaches ou bœufs.

Le retour de l'ancien Parlement fut décidé malgré le

contrôleur général. L'étrange mouvement d'opinion qui se déclara en faveur de ceux que Voltaire appelait les assassins de Calas et de Labarre s'explique par les aspirations libérales vagues et peu raisonnées qui surgissaient partout : on confondait les deux Parlements, celui de l'Angleterre et de la France, on oubliait que le Parlement francais était plus hostile par esprit de corps aux vœux de la nation que le roi lui-même. « Il était condamné fatalement, dit M. Jobez, à irriter le peuple, étant un obstacle à ses aspirations, et à le pousser contre la royauté, lorsqu'elle s'opposerait aux volontés de la magistrature. » D'ailleurs, on voyait dans les anciens parlementaires exilés des victimes de l'arbitraire. Au grand chagrin de Turgot, le rappel de l'ancienne magistrature fut accompagné d'abus financiers nouveaux. On distribua des pensions aux membres des parlements organisés par Maupeou.

Les hypothèques, les droits de visite, les marques et contrôles appelèrent son attention.

Des mesures furent prises pour préparer l'uniformité des poids et mesures.

Divers projets étaient étudiés pour l'avancement des sciences : on fonda une chaire d'anatomie humaine comparée, une chaire d'hydrodynamique. Une Commission médicale fut instituée pour recueillir tous les renseignements utiles à l'hygiène publique, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur. Des ouvrages économiques ou autres précédemment interdits furent rendus à la liberté.

Turgot prit des décisions importantes pour le progrès de la navigation. Il fit opérer pour les voies publiques un classement analogue à celui qui existe encore aujourd'hui en diminuant les largeurs excessives rendues à l'agriculture.

Le premier, il fit défendre d'intercepter les lettres et posa le principe du secret des correspondances privées. Les moyens de correspondre et de voyager attirèrent sérieusement son attention. A l'époque de Turgot, les voyages

étaient encore très-difficiles et très-longs : il fallait dix jours pour aller à Strasbourg, huit jours pour Rennes, quatorze jours pour Bordeaux; les prix étaient écrasants : 15 livres pour aller à Rouen, 18 livres à Orléans, 40 à Rennes, etc., à une époque où la monnaie avait une puissance d'échange bien plus grande que de nos jours. C'est l'almanach royal qui donne tous ces détails. Turgot réforma la ferme des messageries; son sens pratique des affaires ne lui permit pas d'établir subitement la liberté complète, mais il remplaça les monopoles privés par un monopole de l'Etat. C'est la régie instituée par lui qui permit de diminuer les prix, d'assurer un service plus régulier et plus rapide. On lui doit les premières diligences telles que nous les avons vues jusqu'à la construction des chemins de fer. On les appela les Turgotines. On alla à Bordeaux en cinq jours et demi, on fit économie de temps et d'argent; néanmoins, le parti Choiseul et les ennemis des réformes recrutèrent des mécontents et parmi eux on compta le ministre Bertin. Selon la coutume du temps, on ne manqua pas de mettre en vers ce mécontentement, et d'aiguiser des épigrammes contre le ministre bienfaisant.

Une importante décision fut celle qui rendit la liberté au commerce des vins. On ne saurait croire aujourd'hui à quelles entraves ce commerce était soumis.

A Bordeaux, il était interdit de vendre et de consommer tout autre vin que celui du crû de la Sénéchaussée. Il fallait être bourgeois de la ville pour vendre en détail; les vins du Languedoc ne pouvaient descendre dans la Garonne avant la Saint-Martin; ceux du Périgord, de l'Agenois, du Quercy et de la Haute-Garonne avant la Noël. Dans la ville même, l'entrepôt ne devait durer que jusqu'au 8 septembre; il avait lieu dans des celliers déterminés.

Telle était, en résumé, la police des vins à Bordeaux, mais la plupart des autres villes du Midi n'avaient pas une police moins restrictive. Un règlement de 1610 ordonnait

le fouet contre les voituriers qui amèneraient du vin étranger à Marseille. Le vin ne pouvait sortir du port s'il n'avait été acheté à Marseille.

Dans le préambule de l'édit sur les vins, Turgot attribue de tels abus à l'anarchie féodale du moyen âge; avec un tel régime, la contrebande devenait un bienfait. L'abolition de tels priviléges locaux était en principe le droit de l'Etat. Le droit de vendre, d'acheter et de consommer librement, qui est un démembrement du droit de vivre, prime, en effet, tous ces monopoles et ces priviléges. Tout au plus peut-on tenir un certain compte des droits de ceux qui les ont payés de bonne foi. Malheureusement, Turgot devait tomber avant l'application entière de l'édit.

Si Colbert reste fidèle dans tous les actes de son administration à son principe autoritaire, Turgot ne poursuit pas avec moins de persistance l'application du principe de la liberté économique. C'est l'Hôtel-Dieu auquel est enlevé le privilége singulier de vendre seul de la viande pendant le carême; c'est le titre de manufacture royale qu'il refuse aux frères La Forêt, fabricants de cotonnades à Limoges, ainsi que des exemptions d'impôts réclamées pour leurs veuves et leurs enfants, des lettres de noblesse, des honneurs, etc. Mais il leur accorde des facilités pour le transit de leurs marchandises. La ville de Rochefort demande la liberté de commerce avec les colonies, La Rochelle s'y oppose, mais les prétentions de La Rochelle sont réduites à néant.

Tantôt Turgot rend aux maîtres-verriers de Normandie la liberté de vendre et de ne pas vendre où ils voudraient, tantôt il reconnaît à la Corse le droit de planter des châtaigniers, tantôt il accorde de simples encouragements à l'industrie sans créer de monopole; c'est ainsi que, tout en étendant les libertés industrielles, il ne craint pas d'accorder certaines faveurs nouvelles, certains honneurs à des industriels; c'est ainsi qu'il encouragea la culture de la garance. Des commandes étaient venues d'Allemagne à la fabrique

de Lyon : on demandait des pièces de satin en 5/12mes de largeur, à l'imitation de celui de Florence, tramé d'un bout de lin, ainsi que quelques pièces *des Angleterres* légères, à 7/12mes de largeur, sans marque à la lisière, à l'imitation de celles fabriquées en Italie; maîtres-gardes des fabriques, intendant de la province, s'opposaient à cette fabrication, il fallait sauver la réglementation instituée par Colbert : Turgot dut intervenir deux fois pour faire trancher la question selon le principe de liberté, c'est-à-dire selon le simple bon sens.

Une caisse d'escompte fut fondée à Paris sous les auspices de Turgot; elle n'était pas constituée en monopole, elle devait déposer un cautionnement de 10 millions, remboursables en treize années avec une plus-value de 3 millions de livres; ce n'était ni une banque d'Etat ni une banque d'émission. Le souvenir de l'affaire de Law était trop vivant pour qu'on songeât à réaliser une imitation de la banque d'Angleterre. Quand Turgot tomba, le crédit disparut, les actionnaires refurèrent de payer le cautionnement, et l'entreprise réussit sans attache oficielle.

A propos d'une question de transit commercial, Turgot formula devant le roi ses idées sur le commerce extérieur. Colbert avait voulu abolir les douanes provinciales et avait réussi dans une partie importante de la France, Turgot songeait à affranchir les échanges avec l'étranger. « Ce sont là, sire, disait-il, des questions dignes d'occuper votre Majesté. » Mais Louis XVI l'écouta avec impatience, puis il lui dit subitement : est-ce tout? — Oui, sire. — Tant mieux ! et il lui tourna le dos. C'était à une époque où le renvoi du ministre était déjà résolu. Colbert, plus heureux, avait rencontré un roi qui l'avait compris et qui savait vouloir.

La dernière grande entreprise de Turgot est célèbre dans l'histoire sous le nom des *six édits*.

Le premier abolit la corvée en janvier 1776; le second

supprima les droits et offices relatifs aux grains à Paris, suppression déjà commencée en province où le ministre s'opposait à la perception de tous droits quand on fondait un marché public; le troisième édit ordonnait la suppression des offices sur les ports, quais, halles et marchés de Paris, offices qui étaient une si grande charge pour le commerce en général; le quatrième supprimait les jurandes à Paris et à Lyon, réservant les droits acquis et les dettes des corporations, mesure qui devait être étendue à toute la province, aux termes de la lettre qu'il préparait pour les intendants; le cinquième édit abolissait la caisse de Poissy et de nombreux priviléges relatifs au commerce de la viande; le sixième, sous forme de lettres-patentes, abolissait une réglementation barbare sur les suifs, que les bouchers ne pouvaient ni garder ni fondre chez eux librement, qui étaient exposés en vente à jours fixes, lotés entre les maîtres chandeliers et payés à un prix uniforme, à peine d'amende, et qui étaient de plus frappés de droits considérables.

Un admirable mémoire, sorte d'exposé des motifs, justifiait ces grandes réformes. Ce document est trop connu pour que nous l'analysions. D'ailleurs, aujourd'hui, l'expérience a prononcé et le procès est gagné en dernier ressort en faveur de la liberté commerciale. Il suffit de considérer combien il nous est impossible de bâtir même, en imagination, une restauration de ces lois funestes à l'agriculture et à l'industrie.

Les deux points saillants des édits étaient : l'abolition des jurandes et de la corvée royale.

L'industrie ne pouvait profiter des encouragements officiels et de la paix générale tant qu'elle serait liée par l'antique servitude des jurandes.

Dès le XVIe siècle elle avait été la chaîne la plus gênante pour l'industrie et elle était devenue un instrument de fiscalité ruineuse.

On avait imaginé des raffinements de réglementation que

rien ne justifie : on avait été jusqu'à introduire, au XVIe siècle, une hiérarchie parmi les maîtres divisés en jeunes, en modernes et en anciens, jouissant de droits différents selon la catégorie et tarifés de mille manières. Un édit de Henri III avait mis la main royale sur les corporations et et avait déclaré que le droit de travailler était un droit domanial et royal que concédait le prince ; c'était la corporation autoritaire mise à la place des associations indépendantes à l'origine. On avait semblé donner quelque soulagement à l'industrie : on n'exigeait plus des ouvriers qu'ils eussent fait leur apprentissage dans la ville choisie pour résidence, on supprima d'abord certaines tracasseries et certains frais, mais le fisc, depuis cet époque, rendit les jurandes de plus en plus onéreuses, l'asservissement de l'industrie en arrêta de plus en plus les progrès, et les interminables procès soulevés par l'interprétation des lois spéciales continuèrent à la ruiner. Une partie des recettes dites du *casuel* était due aux offices et aux maîtrises. Les corporations épuisaient leur pécule à racheter les offices et les titres de maîtrise de création récente, mais aussitôt qu'un nouveau besoin se faisait sentir, on créait de nouveaux titres qu'il fallait racheter encore. Une réforme profonde était urgente.

Turgot comprenait que l'heure des réformes était également venues pour les classes rurales et pour le régime administratif de la province.

L'une des taches du XVIIIe siècle fut la corvée royale, si douloureuse pour le menu peuple des campagnes.

Dans les grandes villes, la bourgeoisie était affranchie de l'autorité féodale; à peine commençait-elle à protester contre l'omnipotence des intendants et à désirer des franchises municipales; là, l'opinion se préoccupait surtout des intérêts commerciaux, des réformes générales de l'Etat et des questions philosophiques ou religieuses ; il en était autrement dans les villages. Ici, le régime féodal, quoique déjà fortement entamé, subsistait encore dans ses éléments es-

sentiels et était impatiemment supporté par les populations. En édictant l'abolition des corvées, Turgot attestait qu'il s'était ému des souffrances populaires; en projetant d'instituer une hiérarchie de municipalités qui eussent défendu les intérêts locaux du village, de la ville et de la province, il réagissait à la fois contre les restes de la féodalité et contre la centralisation excessive de l'administration à laquelle avait abouti le régime des intendants de Colbert. Il ne voulait pas seulement corriger la prédominance des intendants, mais en même temps l'incohérence et l'arbitraire de pouvoirs mal définis, l'absence de règle dans l'exercice de l'autorité.

« La cause du mal, se disait-il, vient de ce que votre nation n'a point de constitution... Votre Majesté est obligée de tout décider par elle-même ou par ses mandataires. On attend vos ordres spéciaux pour contribuer au bien public, pour respecter les droits d'autrui et quelquefois même pour user des siens propres. Vous êtes forcé de statuer sur tout, et le plus souvent par des volontés particulières; tandis que vous pourriez gouverner comme Dieu, par des lois générales, si les parties intégrantes de votre empire avaient une organisation *régulière* et des rapports connus. » Le manque de temps et la maladie lui empêchèrent de soumettre son mémoire sur les municipalités au roi qui ne le connut que plus tard ; mais il est certain que tout en respectant le principe de l'autorité royale il eut ainsi constitué une rénovation profonde de l'administration et eut préparé la suppression des restes de la féodalité. C'eut été une transition pour se raprocher du principe de la souveraineté nationale. Le vertueux Turgot plaçait au-dessus de toute puissance publique les droits de la raison et de la justice; dans sa lettre au roi sur la tolérance, il s'exprime ainsi : « On peut être opprimé par un seul tyran ; mais on peut l'être tout autant et aussi injustement par une multitude. » Comme Colbert, il professa le principe de la tolérance religieuse. A la cérémonie du sacre, le roi avait prononcé quelques paroles

inintelligibles au moment de prêter le serment d'exterminer les hérétiques; Turgot lui adressa le remarquable mémoire sur la tolérance pour calmer la conscience du roi, pour lui rappeler qu'un monarque ne peut avoir de droits sur la foi de ses sujets et à quelles conséquences entraîne l'intolérance : « C'est la même doctrine, dit-il, qui a produit l'*infernale* Saint-Barthélemy et la *détestable* Ligue, mettant tour-à-tour le poignard dans la main des rois pour égorger les peuples, et dans la main des peuples pour assassiner les rois. »

L'auteur d'une nouvelle étude sur Turgot, M. Foncin, juge en termes très-expressifs cette époque, et attribue à chacun la responsabilité de ses actes et de ses intentions quand il peint l'opposition violente qui se déchaîna dans certains rangs de la société contre le ministre; il fait remarquer que l'on n'attendit pas la moindre expérience avant de se soulever, et cette remarque, dit-il, « prouve que quatorze ans avant la Révolution française, la seule annonce des réformes suffit à unir en faisceau hostile tous les privilégiés, avant même qu'aucune réforme sérieuse eût été essayée. »

Mais vainement le peuple applaudissait; il n'intervenait pas dans les hautes sphères gouvernementales : quand on invoquait l'opinion publique à la Cour ou au Parlement, c'était de l'opinion du petit nombre des privilégiés que l'on parlait.

Quel partisan des réformes pouvait-on espérer découvrir dans le monde officiel? — Les courtisans? Turgot avait réduit leurs pensions, réformé des charges inutiles, menacé les favoris et les favorites. — Les traitants? Turgot avait simplifié la comptabilité, introduit l'ordre et la lumière partout, et mis au jour leurs rapines. — Le clergé? Le ministre était philosophe, tolérant et hostile à ses immunités. — La noblesse? Les corvées étaient supprimées et remplacées par une charge qui allait peser également sur

ceux mêmes qui profitaient le plus des travaux publics ; les banalités et les droits féodaux étaient menacés. — Les Parlements ? Leur résistance avait été brisée dans le lit de justice du 12 mars, et d'ailleurs la magistrature redoutait les réformes qui compromettaient les priviléges dont jouissaient ces propriétés et ces jurandes, source si féconde de procès et d'épices. — La bourgeoisie des maîtres-jurés ? Ils ne pouvaient se résigner au sacrifice du monopole. — Les actionnaires du pacte de famine ? On ne pouvait exiger d'eux qu'ils fussent joyeux de voir le gouvernail de l'Etat en des mains honnêtes. — La reine ? Pour elle Turgot était un obstacle à ses caprices, à la distribution aveugle et ruineuse des faveurs.

Que pouvaient le peuple de cette époque, quelques amis, quelques hommes de bien éclairés et désintéressés qui comprenaient le rôle bienfaisant du ministre ? Que pouvait le roi ?

Il est vrai, le roi avait dit : « Il n'y a que M. Turgot et moi qui aimions le peuple, » vaine pensée échappée aux lèvres et au cœur, mais sans racines dans la tête du faible époux de Marie-Antoinette.

Le ministre Maurepas, qui tenait au pouvoir et qui était toujours parfait courtisan, sut effrayer l'esprit du roi en lui faisant remarquer le nombre et la puissance des personnages qui avaient intérêt à la persistance des abus ; Necker, selon son habitude, parlait beaucoup sans qu'on ait jamais su clairement ce qu'il voulait ; il attaquait Turgot, piétinait sans avancer, se donnant le mérite et l'apparence de se remuer beaucoup.

La haine des privilégiés alla jusqu'à supposer une correspondance que l'on faisait partir de Vienne et échanger avec Turgot et où l'on insérait des outrages à la reine pour indisposer le roi.

Le Parlement avait répondu d'abord aux édits en condamnant un livre intitulé : les *inconvénients des droits*

féodaux, publié par le commis principal du contrôleur général. C'était contre ce dernier que le coup était porté. Des remontrances furent adressées au roi. A entendre le langage du Parlement, c'est la cause du peuple qu'il prétend servir, mais il s'oppose à la répartition équitable sur tous d'une charge qui, jusque-là, ne pesait que sur quelques-uns. La conclusion de ce document suffit pour en apprécier la valeur : il affirme que le peuple seul doit à la société les tributs, l'industrie et les travaux corporels.

Malgré les remontrances, le lit de justice du 12 mars 1776 força le Parlement à enregistrer les édits.

Mais la coalition des ordres privilégiés, des anciens bénéficiaires de l'agence des blés, du parti Choiseul, du courtisan Maurepas, du vain et remuant Necker, et des favoris de la reine était trop puissante contre un homme seul, même aimé du roi Louis XVI. Tous disaient en eux-mêmes ce mot d'une grande dame qui traduisait ainsi la pensée des coalisés avec une bonhomie apparente et cynique : « Pourquoi donc innover? Est-ce que nous ne sommes pas *bien* ? »

Turgot était l'obstacle à ce *bien* étrangement compris, il fallait le briser à tout prix.

Les derniers incidents que l'on raconte sur la chute du ministre ne l'expliquent nullement ; ils fournissent simplement l'occasion de congédier le contrôleur général, mais ils ne furent pas la vraie cause du renvoi.

Avant la découverte de documents nouveaux, on a longtemps présenté ainsi le dernier antécédent de la retraite du Ministre : le roi avait promis à Turgot de ne délivrer pendant un certain temps aucune ordonnance de comptant ; peu de jours après, un bon de cinq cent mille livres, au nom d'une *personne de la Cour*, est présenté au Trésor. Turgot rappelle au roi sa parole : on m'a surpris, dit le roi. — Sire, que dois-je faire? — Ne payez pas. Le ministre ne se fit pas prier pour obéir, mais sa démission suivit de trois jours le

refus de paiement. D'après une tradition accréditée à la Cour et dans le monde diplomatique, *la personne de la Cour* était la reine.

Mais Turgot avait mérité à d'autres titres le ressentiment croissant de Marie-Antoinette. Le contrôleur général avait demandé, au nom du Conseil, le rappel de l'ambassadeur de France en Angleterre, le comte de Guines, personnage médiocre et compromettant pour la France. L'intérêt porté par la reine à ce triste représentant de la diplomatie française est expliqué par Mercy dans une lettre à Marie-Thérèse : « Le mot de cette énigme consiste dans les entours de la reine qui se réunissent tous en faveur du comte de Guines. Sa Majesté est obsédée, elle veut se débarrasser; on parvient à piquer son amour-propre, à l'irriter, à noircir ceux qui, pour le bien de la chose, peuvent résister à ses volontés; tout cela s'opère pendant des courses ou autres parties de plaisir, dans les conversations de la soirée chez la princesse de Guéménée; enfin, on réussit tellement à tenir la reine hors d'elle-même, à l'énivrer de dissipations que, cela joint à l'extrême condescendance du roi, il n'y a, dans certains moments, aucun moyen de faire percer la raison.... »

Que pouvaient contre tant de puissances ennemies, l'honnêteté et la simplicité du ministre toujours malade de Louis XVI? Il devait être vaincu par les *entours* de la reine!

Un instant, Marie-Antoinette avait obtenu que le titre de duc donné en compensation à l'ambassadeur révoqué, le comte de Guines, coïnciderait avec l'emprisonnement du contrôleur général à la Bastille. C'est l'ambassadeur de Marie-Thérèse qui empêcha cet acte de folie; c'est le comte de Mercy qui écrit encore : « Le contrôleur général jouissait d'une grande réputation d'honnêteté et était aimé du peuple. »

Après vingt mois de ministère, le contrôleur général se

retirait donc refusant une pension et adressant au roi, dans une lettre, ses dernières et admirables paroles.

Le vertueux ministre de la maison du roi, Malesherbes, fatigué des vains efforts qu'il faisait pour administrer honnêtement et utilement s'était retiré presque à la même heure que le contrôleur général. Malesherbes et Turgot écartés du ministère laissaient le champ libre aux funestes cabales des courtisans et des corps priviligiés. L'effet de la chute des deux amis fut, à la Cour et à la ville officielle, un véritable débordement de joie : mais c'est un homme de lettres, Marmontel, qui porte le jugement vrai sur cette allégresse : « Je me représente, dit-il, l'image d'une troupe de brigands à qui l'on vient d'apprendre que le grand prévôt est renvoyé. » Avec Cligny, le nouveau contrôleur général, si l'on ose reproduire le langage d'un haut personnage de l'époque, Augeard, le contrôle général devint immédiatement « un mauvais lieu et le rassemblement des fripons et des catins. »

Les amis de Turgot furent disgraciés, quelques-uns exilés, mais le poète Roucher rima sur lui une louange des plus délicates et Voltaire lui adressa l'*épître à un homme*.

Turgot se livra à des travaux littéraires et scientifiques, parmi lesquels nous citerons la lettre restée célèbre, adressée au docteur Price sur les constitutions américaines; il mourut le 20 mars 1781.

Deux erreurs capitales peuvent être reprochées à Turgot économiste. 1° Il avait adopté la fausse théorie des physiocrates sur l'impôt territorial unique. Il méconnaissait les effets de la répercussion de l'impôt en matière d'impôt indirect; mais en même temps il exagérait les effets de la répercussion quand il voulait faire porter tout le poids de l'impôt à la terre. Il n'avait pas su apercevoir que les ressources imposables sont le capital ou les revenus que tout capital produit et que chacun emploie pour ses jouissances

ou ses besoins. 2° En abolissant les jurandes, il défendait toute association; c'était dépasser le but.

Mais il y a une telle mesure dans les actes administratifs du ministre, une telle expression de bon sens dans ses œuvres que l'on est autorisé à croire qu'il eut corrigé sa double erreur dans la pratique.

Après lui, la réaction ne connut pas de frein; le commerce des blés fut soumis à de nouvelles entraves, la corvée reparut, toujours aussi douloureuse pour les habitants des campagnes; les métiers retombèrent dans le régime des ordonnances qui remontaient à 1402, 1575 et 1669. Le déficit creusa son gouffre chaque jour plus effrayant sous les pieds du roi.

Néanmoins, on ne peut dire que l'œuvre de Turgot ait disparu sans laisser de traces : l'esprit de Turgot vit dans les moindres détails de la vie actuelle. Le principe de l'égalité devant la loi n'est plus contesté, l'ordre règne dans les finances, le droit de travailler et de commercer n'est plus une concession puisée dans un droit domanial par le prince ; comme le proclama Turgot, c'est une propriété sacrée et inaliénable.

Nous nous sommes demandé : sans Colbert, qu'eut été Louis XIV. Nous nous demandons : avec un roi aussi bon que Louis XVI, mais aussi grand que Henri IV ou Louis XIV, que n'eût pas accompli Turgot? Si les ordres privilégiés l'eussent voulu, la France aurait eu la paix et la prospérité intérieure assurées par les réformes de 1776; à quinze ans de distance elle a eu la lutte sanglante et la révolution.

III.

Réforme ou Révolution.

Quand une tentative de réforme a échoué, une nation retombe plus bas qu'auparavant et toute résistance aux abus paraît brisée ; mais ce découragement ne dure pas : dans les classes qui souffrent, les haines s'accumulent sourdement, les forces comprimées se tendent de plus en plus, il semble que sous l'édifice social et politique, des matières explosibles s'amassent peu à peu et le moment arrive où un simple frottement, où la moindre étincelle détermine l'explosion. Après Turgot, la royauté fut de plus en plus impuissante à tirer la France du gouffre financier dans lequel elle se débattait, et, comme une entreprise industrielle sans capitaux et sans crédit, à la veille de déposer son bilan, le Gouvernement devenait impossible, tandis que les populations devenaient de plus en plus impatientes des charges fiscales et administratives et du joug féodal qu'elles supportaient. Cependant, depuis un certain nombre d'années des écrivains nombreux ont tenté de contester ces souffrances et de réhabiliter l'ancien régime ; sur un seul point capital ils n'ont pas même tenté d'atténuer la gravité de la situation à la fin du règne de Louis XVI : ils ont été obligés de reconnaître l'intensité de la crise financière ; mais sur d'autres points on a nié énergiquement la gravité des maux, on a exalté les heureux effets des corporations pour l'industrie, les franchises locales, la vie administrative et sociale des populations rurales au XVIIIe siècle. Notre étude sur Colbert et Turgot ne serait pas complète si, avant de conclure, nous n'examinions pas encore cette triple question.

Aujourd'hui, la liberté industrielle et commerciale a pro-

duit un tel développement de la richesse générale que nous n'avons nul besoin d'établir une longue comparaison entre la réglementation de Colbert et l'état actuel. Il est vrai qu'il y a des ombres au tableau : pendant la première période de l'ère nouvelle, l'inauguration de la grande industrie a engendré ce que l'on a appelé le paupérisme, mais est-ce là un fait nouveau, n'est-ce pas plutôt une nouvelle forme de misères sociales qui ont existé dans les siècles précédents? Pouvons-nous oublier tout ce monde de mendiants que les édits des rois étaient impuissants à réprimer en les menaçant des galères ou du gibet? D'ailleurs, le travail dans les grandes usines n'est pas une innovation de notre siècle. A la fin du XVIIe siècle la manufacture royale de draps d'or, d'argent et de soie de Saint-Maure-des-Fossés, près de Paris, entretenait plusieurs centaines d'artisans; la manufacture de draps des Van Robais, à Abbeville, employait 1,692 ouvriers. Colbert lui-même était hostile au travail à domicile ou dans les petits ateliers. Les directeurs des fabriques de dentelles, exécutant une consigne reçue de lui, refusaient de l'ouvrage aux ouvrières qui voulaient travailler chez elles tout en soignant leur famille; le monopole empêchait la concurrence, il fallut obéir ou se révolter : plus de mille femmes se réunissent un jour à Alençon, poursuivent le directeur de la manufacture officielle jusqu'à la maison de l'intendant qui lui sauve la vie. Ailleurs, la contrefaçon ou des ateliers clandestins s'organisèrent malgré les inspecteurs de Colbert et donnèrent aux ouvrières un point de dentelles qu'elles trouvaient plus avantageux que le fameux *point de France;* à Bourges, sur 900 jeunes ouvrières, cent quarante seulement restèrent fidèles à la fabrique, et cependant on ne leur épargnait ni les défenses, ni les menaces, toutes conséquences auxquelles conduit inévitablement le monopole de l'état manufacturier.

Les splendeurs industrielles du nouveau régime ne doivent pas nous éblouir au point de nous empêcher d'aper-

cevoir les misères du paupérisme; mais le mal n'était pas sans remède. L'organisation des grandes manufactures s'est faite librement, et si elle a été accompagnée de quelques résultats regrettables, c'est la liberté elle-même qui a suffi pour les réformer. Il ne faut pas attribuer à la corporation ancienne une portée qu'elle n'avait pas. C'est une erreur fort répandue d'y comprendre tous les ouvriers. Elle était surtout l'association des maîtres, et en dehors nous apercevons le compagnon. C'était la charité et non le droit que ce dernier invoquait aux heures de misères. Il restait bien au simple ouvrier l'antique institution du compagnonnage, mais elle était la guerre permanente et sourde de l'ouvrier contre la corporation des maîtres qui lui était fermée; elle était cause de certains désordres et de dépenses qui contrebalançaient quelques avantages. Aujourd'hui, il n'est pas possible de mettre en parallèle les bienfaits si restreints du compagnonage et la sécurité que la vie du travailleur puise dans les modernes sociétés de secours mutuels. L'épargne trouve cent voies nouvelles qui s'ouvrent devant l'ouvrier pour lui offrir les assurances les plus précieuses contre les risques de l'avenir. Qu'était le bilan des anciennes corporations, la plupart ruinés par le fisc ou les procès, qu'étaient les ressources du compagnonnage en comparaison du budget des Sociétés mutuelles, des Caisses d'épargne, des Caisses d'assurances sur la vie et de retraite pour la vieillesse? Chaque jour les conditions de l'hygiène publique sont améliorées, les salles d'asile, les écoles, les cours d'adultes, les classes de dessin se multiplient : le mal diminue et les créations de la grande industrie jettent chaque jour sur nos marchés de nouvelles merveilles. L'industrie, plus encore que l'agriculture, est la gloire de notre époque : c'est l'âge du fer; mais le fer qui court sur nos grandes voies de communication, qui meut ses bras puissants dans nos ateliers, de combien n'est-il pas un don de la nature plus précieux que l'or et l'argent pour la civilisation moderne? L'huma-

nité toute entière réduite en esclavage n'aurait pas assez de bras pour suffire à une telle œuvre et elle est accomplie par des esclaves qui ne souffrent ni se plaignent, et c'est là le produit évident du régime de la liberté industrielle secondé par les progrès de la science.

La décentralisation administrative réclamée avec raison, sous le second Empire, par un manifeste célèbre de l'opinion légitimiste, daté de Nancy, eût été à bien plus juste titre réclamée par les cités du dernier siècle. Les intendants de Colbert n'avaient pas seulement annihilé les gouverneurs féodaux, mais encore les magistrats municipaux des villes : les fonctions de ces derniers étaient précaires, et l'autorité qu'ils exerçaient n'était qu'une ombre. La vie se retirait peu à peu des villes de la province. Nous reconnaissons que la paix régna à l'intérieur au XVIIIe siècle, fut une compensation aux inconvénients du régime, et permit de réparer en partie les ruines du passé, causées par une politique funeste, et les pertes infligées par une réglementation et une centralisation exagérées. Colbert s'était élevé à un moment où la royauté personnifiait les intérêts du peuple, du tiers-état, de la bourgeoisie légiste et industrielle. Il suivit et précipita l'impulsion qui faisait réagir contre la féodalité, mais il dépasse le but, centralisant l'administration non seulement aux dépens des seigneurs féodaux, mais aussi de toute liberté, exaltant la personne de Louis XIV en une sorte de monarchie orientale où ne manqua ni le harem, ni les satrapes serviles, ni le prestige de l'homme déifié ou tout au moins considéré comme ayant été touché de Dieu. Une idée exagérée de la puissance royale entraîna Colbert dans les fautes qu'il commit en réglementant l'industrie et en organisant l'administration des intendants; après lui, ses erreurs furent poussées à l'extrême, et le moment allait venir où le peuple devait abandonner la royauté à mesure qu'elle serait moins indispensable dans la lutte soutenue contre la féodalité affaiblie, et que, décidément impuis-

sante à réprimer les abus d'une cour vaine et corrompue et à réparer le désordre financier, elle apparaîtrait comme un obstacle à de nouveaux progrès. Dès le ministère de Colbert, la bourgeoisie n'avait pas senti le poids des chaînes sans murmurer, mais à cette époque elle confondait encore son propre intérêt avec le bon plaisir du grand roi, tandis qu'au milieu du XVIIIe siècle la féodalité était abaissée, l'attention du tiers-état commençait à se porter sur les vices du Gouvernement, sur les nouveaux droits qu'il aspirait à conquérir, en même temps que la royauté perdait son prestige aux champs de bataille de Rosbach ou dans les boudoirs de Trianon. Le désir des réformes n'apparaît pas moins vif dans les campagnes. Depuis Colbert, le paysan était devenu de plus en plus propriétaire de la terre qu'il cultivait, mais il était soumis à la corvée, à des impôts écrasants et au reste des droits féodaux. A la vérité, les communautés rurales jouissaient de certaines attributions administratives; mais si les intendants avaient annulé de plus en plus l'autorité seigneuriale, ils avaient entendu la remplacer par une tutelle étroite exercée par eux-mêmes.

Vainement peindra-t-on comme une idylle gracieuse le tableau des assemblées communales et les fidèles réunis au sortir de la messe, à l'ombre des vieux arbres, assis sur les murs du cimetière ou sur le gazon, pour délibérer sur les intérêts communs, sur le choix d'un recteur d'école, sur des procès à soutenir contre le seigneur, et surtout sur la nomination des collecteurs d'impôts; les franchises locales ne s'exerçaient que dans un cercle bien limité et étaient plus apparentes que réelles, car le village avait glissé peu à peu des mains des seigneurs sous le joug des subdélégués et des intendants. Ce n'était pas pour affranchir la communauté de village que l'on appela les habitants à délibérer sur certains objets; ces attributions dérivaient simplement de la nécessité. Il est vrai que l'on préféra être soumis aux fonctionnaires du roi, mais si la féodalité succombait,

l'autorité royale prenait sa place et grandissait d'autant.

De nombreux documents nous permettent de nous faire une idée exacte de l'autonomie des communautés. Malesherbes, président de la Cour des Aides, adresse au roi des représentations sur les charges écrasantes et sur les abus dont la nation souffrait; il y relève la déplorable répartition des impôts et ajoute : « Depuis que les ministres puissants se sont fait un principe politique de ne point convoquer d'assemblées nationales, on en est venu, de conséquence en conséquence, jusqu'à déclarer nulles les déclarations des habitants d'un village, lorsqu'elles ne sont pas autorisées par l'intendant.... Si la communauté a un procès à soutenir, il faut aussi qu'elle se fasse autoriser.... Si l'avis de l'intendant est contraire aux habitants, ou si leur adversaire a du crédit à l'intendance, la communauté est déchue de la faculté de défendre ses droits. Voilà, Sire, par quels moyens on a travaillé à étouffer en France tout esprit municipal, à éteindre jusqu'aux sentiments des citoyens; on a, pour ainsi dire, interdit la nation entière. » Il y avait ce qu'il appelait « l'administration clandestine, » qui invoquait faussement des « ordres royaux; » la seule volonté de l'intendant ou d'un commissaire choisi par lui répartissait arbitrairement la taille. « Il faut, ajoutait-il, que le temps de votre règne soit employé à donner au peuple des préservatifs contre le despotisme, et surtout contre la clandestinité... » — « Il existe, nécessairement, deux partis dans un royaume : d'un côté, tous ceux qui approchent du souverain; de l'autre, tout le reste de la nation.... Comment établir une relation entre le roi et la nation, qui ne soit pas interceptée par tous ceux dont le roi est entouré. » Et il conclut à la réunion des Etats généraux, ou tout au moins des Etats provinciaux. Il fait admirablement ressortir les abus indiscutables de la monarchie absolue, et en attendant la convocation des Etats, il propose une sorte de représentation de chaque province par des députés qui recevraient

les requêtes de tous les sujets : sans ce remède, il demande quelle est la ressource de ceux qui languissent dans les prisons, et qu'on se garde bien d'en laisser sortir. Malesherbes s'accordait avec Turgot projetant d'instituer des municipalités de provinces, et une assemblée générale qui eût été comme la grande municipalité nationale.

Ces remontrances de la Cour des Aides jettent une grande lumière sur l'ancien régime au dernier siècle. L'indépendance des communes était plus apparente que réelle; toute initiative était subordonnée au bon vouloir du subdélégué ou de son chef hiérarchique; toute décision pouvait être cassée, et ces arbitres souverains étaient circonvenus par des influences occultes hostiles aux revendications de la population.

L'envahissement des pouvoirs locaux par les fonctionnaires et les justiciers royaux n'était guère du goût des familles parlementaires. L'opinion de Montesquieu n'est guère douteuse à ce sujet. Son idéal monarchique comprenait une aristocratie effective et indépendante, et non une administration de la province par des fonctionnaires subordonnés au ministère. Les parlementaires et les seigneurs essayaient parfois de réagir contre l'administration des intendants de Colbert qui les annulaient de plus en plus; mais ils réclamaient ce que nous appelons aujourd'hui la décentralisation, non pas pour le profit du peuple seul, mais pour leur propre profit, pour obtenir un retour favorable à l'influence des hautes classes dans les provinces.

Malgré tous les excès signalés par les remontrances de la Cour des Aides, ce n'est pas l'oppression administrative qui fait le sujet des plaintes des communautés rurales, dans les cahiers rédigés pour les Etats généraux; ce sont surtout les charges fiscales si mal réparties et les droits féodaux. Malgré les thèses si vivement soutenues de nos jours en faveur de l'ancien régime, les droits seigneuriaux n'avaient pas cessé d'être à charge aux populations. Nous avons vu que peu de

temps avant la chute de Turgot, le premier commis du Contrôle général, M. de Boncerf, avait publié un livre intitulé : *Les inconvénients des droits féodaux;* la main du bourreau l'avait brûlé au bas du grand escalier du Parlement, et c'était Turgot que visait le Parlement en condamnant le livre; mais les restes de la féodalité n'en constituaient pas moins, à cette époque, une chaîne devenue intolérable pour le travail agricole qui voulait s'affranchir et prendre un essor inconnu au temps passé. La nuit du 4 août 1789 réalisa cet affranchissement par une série de décrets votés d'enthousiasme par ceux mêmes qui profitaient de ces droits : c'était le livre de Boncerf que la Constituante arrachait aux flammes du bûcher. L'heure de l'ancien régime avait sonné; l'Assemblée nationale proclamait solennellement l'avènement de l'âge contemporain. C'était le sacrifice du privilége par le privilégié, c'était la réforme pacifique qui ne coûtait ni une larme ni une goutte de sang. Malheureusement, elle n'était plus aussi facilement réalisable qu'à l'époque des édits de Turgot.

En assistant à la longue et pénible élaboration de la civilisation, nous apprenons à découvrir les lois de l'humanité qui va au progrès d'une marche lente et inexpérimentée, par tâtonnement pour ainsi dire; aussi la philosophie de l'histoire défend toute expression d'un dénigrement haineux et systématique contre l'ancien régime, elle reste juste envers des hommes dont les actions mériteraient peut-être d'être maudites si elles se produisaient à l'heure présente, mais qui étaient de leur temps et à qui il était difficile et impossible d'agir autrement. C'est en plaçant les hommes et les époques antérieures dans leur milieu que nous pouvons les comprendre et expliquer leurs œuvres avec impartialité; c'est ainsi que nous jugeons Colbert et Turgot, et l'ancien régime pendant le siècle qui a précédé la Révolution. A ce moment de notre histoire, l'autorité des seigneurs était

devenue moins oppressive, la justice du roi se substituait peu à peu à la justice féodale, de nombreuses écoles s'ouvraient en certaines provinces, les populations trouvaient dans la paix qui régnait à l'intérieur une compensation à la corvée royale et à la levée arbitraire des impôts les plus écrasants, les commumunautés se constituaient peu à peu sous la tutelle des intendants qui les protégeaient au besoin contre les violences des seigneurs ; par moment même, la France connaît une prospérité relative et semble respirer après les maux des guerres de la succession d'Espagne ; mais si tout n'est pas odieux sous l'ancien régime, il ne faut pas retomber dans l'exagération contraire. Assurément, chaque paysan de l'ancien régime n'était pas la brute dépeinte par Labruyère ou le pauvre hère se faisant misérable devant Jean-Jacques Rousseau qu'il prenait pour un commis des tailles, mais combien y avait-il de paysannes à comparer à la belle petite fermière du Bogédat dont parle Madame de Sévigné, avec sa robe de drap de Hollande découpée sur du tabis et ses manches tailladées? Combien y avait-il de villages ou Horace Walpole pouvait écrire en 1765 : je trouve ce pays-ci prodigieusement enrichi depuis vingt ans que je ne l'ai vu..... les moindres villages ont un air de prospérité, et les sabots ont disparu? Eut-on pu voir en 1781, même dans le Roussillon, ainsi que le raconte un intendant dans une pièce administrative, un habitant de la campagne n'ayant que ses journées pour vivre et faire vivre sa famille, faisant six à sept repas quand il travaillait et quatre quand il restait chez lui; et à tous ses repas de la viande et du vin? On sait que les sabots sont encore portés et on se demande quel temps restait au travail et quel estomac devait avoir ce paysan fortuné !

Si elle se garde de ces exagérations pittoresques, la philosophie de l'histoire aperçoit avec toute évidence combien il est insensé de lutter contre la nécessité des réformes qui

sont arrivées à leur heure. Ce qu'il y a de bien dans un régime nous devons le regarder comme un progrès sur le passé et un acheminement à un progrès futur ; ce qu'il y a de mal comme la justification de revendications nouvelles. Il arrive un moment de la vie des peuples où rien n'est plus funeste que de méconnaître les besoins nouveaux d'une génération et de vouloir soit enrayer une évolution naturelle et légitime, soit ramener la société à un régime déchu qui n'est plus approprié aux idées, aux sentiments, au tempérament d'une époque. Alors les améliorations déjà réalisées, loin de satisfaire une nation, la rendent plus sensible aux souffrances que d'autres générations supportaient sans se plaindre.

L'esclavage oriental résigné à une souffrance sans remède, écrasé par une fatalité contre laquelle il ne songe pas même à réagir, est moins à plaindre que l'homme qui a déjà respiré l'air de la liberté ou qui n'a pas cessé de l'espérer. Là est l'explication de deux faits qui semblent se contredire et qui se produisent parallèlement de Colbert à Turgot : d'une part la réalisation de certains progrès, d'un bien relatif et irrégulier dans la masse profonde de la population, d'autre part l'impatience incessamment accrue avec laquelle le peuple souffrait de certaines plaies sociales et de certains désordres politiques : l'espoir d'une guérison trop lente à venir rend le mal plus douloureux ; la persistance de l'obstacle irrite celui qui se sent appelé à le franchir.

L'ancien régime avec son mélange de biens et de maux relatifs n'était qu'un moment de la grande évolution de cette race indo-européenne dont les premiers vagissements remontent à l'âge préhistorique, dont rien ne fait présager la décadence et dont les aspirations indéfinies font prévoir les progrès nouveaux fomentés par la science.

Il serait inique de rendre les hommes du passé responsables de tout le mal dont ils furent témoins et de les condamner pour n'avoir pas réalisé un bien impossible à leur

époque, mais il ne serait pas moins insensé de vouloir refaire le passé avec des éléments différents, le moyen âge avec l'homme moderne.

Si nous voulons porter un dernier jugement sur la période qui s'est écoulée de Colbert à Turgot et qui a eu pour dénoûment la Révolution française, nous reconnaîtrons que toutes les causes qui rendaient les réformes inévitables se ramènent à deux : le mauvais état des finances publiques et les aspirations libérales, égalitaires et progressives du peuple.

Mais ces deux causes immédiates étaient elles-même causées par d'autres faits. Les erreurs de la politique extérieure, les largesses prodiguées aux favoris et à l'entourage des maîtresses royales, les immunités dont jouissaient les ordres privilégiés et qui faisaient retomber les charges fiscales sur le peuple rendaient de bonnes finances impossibles; d'autre part, l'abaissement politique des grands poursuivi avec tant de persistance par la monarchie et consommé par l'organisation administrative de Colbert, certaines améliorations déjà obtenues avaient mis au sein du peuple une soif de justice et un besoin de progrès qui ne pouvaient être satisfaits que par des réformes profondes. Louis XI et Richelieu en faisant tomber tant de têtes illustres, François Ier, Louis XIV et Louis XV en cherchant la gloire dans l'éclat d'une cour élégante et vouée au culte des arts, dans les intrigues de la diplomatie ou dans des guerres trop souvent funestes, la noblesse en se pressant sur les marches du trône ou aux fêtes de Versailles, le roi Louis XVI en donnant congé au génie réformateur de l'austère Turgot préparèrent la Révolution où l'ancien régime et la royauté elle-même devait périr : étonnante complication des choses de ce monde, fatal enchaînement des faits et de leurs conséquences les plus lointaines !

Vainement, Colbert avait rétabli les finances et avait essayé de les fonder sur des bases solides et bien ordonnées,

tout en réprimant les restes de l'anarchie féodale par sa puissante administration; vainement, Turgot avait entrepris de donner satisfaction aux aspirations justes et libérales des populations industrielles ou agricoles; l'œuvre financière de Colbert ne lui a pas longtemps survécu, ses institutions administratives devinrent des instruments de tyrannie, et l'entreprise de Turgot laissée inachevée par sa retraite a disparu dès le lendemain de sa chute. Les traitants et les courtisans qui détruisirent les réformes de Colbert et les ordres privilégiés qui résistèrent aux édits de Turgot sont les véritables auteurs de la Révolution française.

La Révolution, c'est la réforme opérée violemment et suivie de soubresauts et de réactions qui devaient durer jusqu'à ce que les temps l'ait consacrée et lui ait donné sa forme définitive et indiscutée ; mais c'est la réalisation devenue urgente et inévitable du programme de Colbert pour les finances et de Turgot pour le régime économique, politique et social.

Troyes, le 15 mars 1878.

---

3 0112 061605892